



RAPPORT SUR LA SOLVABILITE  
ET LA SITUATION FINANCIERE 2020



**SMABTP**  
BÂTIR L'AVENIR AVEC ASSURANCE

**SMA**

## SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE .....</b>	<b>3</b>
<b>I. ACTIVITÉS ET PERFORMANCE .....</b>	<b>7</b>
I.1 ACTIVITÉS .....	7
I.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....	13
I.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	15
<b>II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....</b>	<b>16</b>
II.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	16
II.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ.....	21
II.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES .....	22
II.4 PROCESSUS ORSA .....	23
II.5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE .....	24
II.6 FONCTION AUDIT INTERNE.....	26
II.7 FONCTION ACTUARIELLE .....	27
II.8 SOUS-TRAITANCE .....	28
II.9 ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....	29
<b>III. PROFIL DE RISQUE .....</b>	<b>30</b>
III.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	30
III.2 RISQUE DE MARCHÉ .....	32
III.3 RISQUE DE CONTREPARTIE .....	35
III.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ .....	36
III.5 RISQUE OPÉRATIONNEL .....	36
III.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	38
III.7 CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES.....	39
III.8 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI.....	40
III.9 MÉTHODES, HYPOTHÈSES ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS .....	40
<b>IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ .....</b>	<b>42</b>
IV.1 ACTIFS .....	42
IV.2 PROVISIONS TECHNIQUES .....	44
IV.3 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS .....	46
<b>V. GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>48</b>
V.1 FONDS PROPRES.....	48
V.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	50
V.3 MODÈLE INTERNE PARTIEL .....	51
<b>VI. ANNEXES .....</b>	<b>53</b>

# SYNTHÈSE

## ACTIVITÉS

SMABTP (Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables fondée en 1859. Elle est l'une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMAvie BTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie.

SMABTP est le leader de l'assurance des entreprises du BTP et assure de l'ordre de 92 000 sociétaires. SMABTP a vocation à assurer l'ensemble des risques des professionnels du BTP ; elle est donc amenée à couvrir la plupart des risques d'assurance non vie : l'assurance construction (responsabilité civile décennale et dommages ouvrages), les garanties responsabilité civile générale, automobile, dommages aux biens, pertes pécuniaires et risques sociaux. Enfin, SMABTP développe avec des assureurs spécialistes certaines couvertures spécifiques comme des garanties de responsabilité civile des mandataires sociaux.

Le chiffre d'affaires 2020 de SMABTP se répartit entre 51% en affaires directes (869 M€) et 49% en acceptations (821 M€).

L'assurance construction représente 37% du chiffre d'affaires « affaires directes » 2020. Après l'assurance construction, les dommages corporels (« risques sociaux ») et garanties pertes pécuniaires représentent ensemble 23% du chiffre d'affaires, à proportion égale avec la responsabilité civile générale. Les dommages aux biens représentent 13% du chiffre d'affaires et l'automobile en représente 7%. Cette répartition est stable par rapport à 2019.

Les acceptations de SMABTP sont issues principalement des cessions en provenance de ses filiales.

Le montant des cotisations de SMABTP en 2020 est de 1 690 M€, en baisse au global de 3% par rapport à l'exercice 2019, répartie entre - 3,9% en affaires directes et -2,2% en acceptations.

La charge de sinistres hors frais de gestion de SMABTP est en 2020 de 1 268 M€, en baisse de 4,6% par rapport au montant observé en 2019. La charge de sinistres des affaires directes est en augmentation de 4,4% alors que celles des acceptations est en baisse de 11,4%.

Les commissions payées pour les acceptations sont en augmentation de 1%.

Les frais généraux sont en augmentation de 1,2% par rapport l'exercice 2019. Comme l'an dernier, en 2020, les frais généraux représentent 16% du total des cotisations.

Le résultat de la réassurance est de -48 M€ en 2020, supérieur de 17% à celui observé en 2019.

En synthèse, le résultat de souscription (résultat technique hors produits financiers), ressort à -37,7 M€ en 2020 contre -41,3 M€ en 2019.

Après prise en compte de l'ensemble des produits et charges des placements, le résultat financier ressort à 132 M€ en 2020, contre 234 M€ en 2019.

Enfin, le résultat net ressort à 38,7 M€ en 2020 contre 77,7 M€ en 2019.

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMABTP est une société d'assurance mutuelle à conseil d'administration assisté de différents comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de nomination, comité stratégique et comité des investissements).

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et fonction actuarielle) de leurs travaux.

Le comité opérationnel des risques, composé des membres du comité exécutif et des responsables des modèles internes partiels, se réunit chaque trimestre. Il valide notamment la politique de gestion des risques et suit sa mise en œuvre.

En matière de politique de rémunération, SMABTP applique des principes permettant d'offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver, d'encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du groupe. La rémunération des salariés de SMABTP est donc composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective.

Concernant le respect des exigences en matière de compétence et d'honorabilité, le secrétariat général organise la collecte des informations permettant de justifier le respect de la politique.

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de quatre processus :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent.

En complément, à travers ses missions, la direction de l'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

Enfin, la fonction actuarielle, partie intégrante de la gouvernance de SMABTP, participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Elle émet un avis sur les travaux actuariels réalisés par SMABTP.

Toutes ces composantes de la gouvernance sont adaptées aux spécificités de SMABTP, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter et à sa taille.

## PROFIL DE RISQUE

SMABTP utilise le capital de solvabilité requis (SCR) comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et des reporting trimestriels permettent d'apprécier la pertinence de ces évaluations.

En conséquence, les risques de tarification, de réserve et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s'appuie pour partie sur les spécifications techniques de la formule standard et pour la majeure partie sur les résultats issus du modèle interne partiel de SMABTP sur le périmètre de la responsabilité civile générale et de l'assurance construction.

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marché et des rendements des actifs sur la capacité de SMABTP à faire face à ses engagements. Il est décliné par modules et sous modules de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements. Le risque pour SMABTP porte particulièrement sur le défaut d'un de ses réassureurs. En effet, SMABTP ne faisant quasiment pas appel aux produits dérivés, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est quasiment nul pour la société.

Le risque de liquidité correspond au risque d'un manque de liquidité de SMABTP l'empêchant de faire face à ses engagements vis-à-vis de ses assurés ou pouvant l'empêcher de profiter de certaines opportunités dans le cadre de ses investissements. SMABTP s'appuie sur certains leviers dans la gestion de sa trésorerie et de ses investissements qui lui permettent de limiter le risque de manque de liquidité. Par ailleurs, un test de liquidité est réalisé chaque année pour vérifier la capacité de la société à honorer ses engagements dans un contexte de marché dégradé aussi bien au niveau de l'actif que du passif.

L'évaluation des risques opérationnels (défaillance des hommes, des processus ou des systèmes) de SMABTP est principalement qualitative et relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse

de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent. Quantitativement les risques opérationnels sont évalués par application des spécifications techniques de la formule standard relatives au calcul du capital de solvabilité requis.

Enfin, l'exposition de SMABTP à des risques externes est appréhendée à travers des tests de résistance dans le cadre de l'exercice ORSA en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants. Seul le scénario de crise économique du BTP est pris en compte dans les chocs appliqués au scénario central de l'ORSA ; l'impact potentiel de chacun des autres risques identifiés restant inférieur aux chocs évalués dans les scénarios adverses simulés. Plus globalement, le processus ORSA vise à appliquer un certain nombre de stress tests au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus d'un scénario central.

Les chocs « assurantiers » correspondent à des scénarios adverses de :

- hausse de la charge sinistres des affaires souscrites en non Vie et Santé : scénario « choc sinistres ».

Enfin, découlant de l'analyse de ses risques majeurs, SMABTP a également estimé l'impact d'un scénario spécifique combinant des chocs financiers et assurantiers :

- scénario de pandémie « seconde vague » : qui combine une baisse significative du volume de souscription et une hausse de la sinistralité en prévoyance santé dans l'environnement financier dégradé du scénario « taux bas ».

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêt, de l'immobilier, de l'inflation, etc.) :

- Un choc financier de baisse de la courbe des taux et du marché actions dit : scénario « taux bas » ;
- Un choc financier de hausse de la courbe des taux et baisse du marché actions dit : scénario « hausse des taux ».

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

À fin 2020, le total de l'actif de SMABTP valorisé à des fins de solvabilité s'élevait à 14 221 M€ dont 12 921 M€ concernaient les placements (valeurs mobilières pour 8 574 M€, immobilier pour 145 M€, participations pour 2 125 M€ et dépôts pour 2 078 M€).

À la même date, le total des provisions techniques brutes s'élevait à 8 150 M€ et était essentiellement composé du best estimate (BE) pour 7 846 M€ et de la marge de risque pour 304 M€. Le montant net de réassurance des provisions techniques s'élevait au total à 7 810 M€.

La ligne d'activité « responsabilité civile générale » – au sens Solvabilité 2 – des garanties gérées en répartition et capitalisation (responsabilité civile décennale, dommages ouvrage, et responsabilité civile générale) constitue à elle seule près de 89% du total des best estimate.

## GESTION DES FONDS PROPRES

Compte tenu de sa position sur le marché de l'assurance construction, SMABTP a fait le choix, pour le calcul de son besoin de couverture, de mettre en œuvre un modèle interne partiel (MIP) reflétant au mieux son profil de risque, en capitalisant sur son savoir-faire développé et l'historique disponible en assurance construction.

Le modèle interne partiel de SMABTP couvre les risques de prime et réserve et les risques catastrophiques d'origine humaine des garanties responsabilité civile décennale, dommages ouvrage et responsabilité civile générale des affaires directes et des acceptations de SMA SA. Les autres composantes du SCR sont calculées selon les spécifications techniques de la formule standard. L'ensemble constitutif du modèle interne et de son environnement ont fait l'objet d'une approbation, par le collège de l'ACPR du 17 novembre 2015, pour son utilisation à des fins de calcul prudentiel.

À fin 2020, les fonds propres économiques de SMABTP étaient constitués de fonds propres de base à hauteur de 5 005 M€ et de fonds propres auxiliaires à hauteur de 158 M€ ; ces derniers n'étant pas éligibles à la couverture du

MCR. À cette même date, le capital de solvabilité requis (SCR) s'élevait à 1 441 M€ et le minimum de capital requis (MCR) s'élevait à 649 M€.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le ratio de couverture du minimum de capital requis (MCR) s'élevaient donc respectivement à 358% et 771% au 31 décembre 2020 contre 360% et 778% au 31 décembre 2019.

#### **FAIT MARQUANT DE L'EXERCICE**

Afin d'accompagner le développement des activités du Groupe en France et à l'étranger, une démarche de notation de la filiale SMA SA a été engagée en 2019. Elle a abouti fin février 2020 avec l'obtention de la note A + par l'agence de notation Fitch Ratings. Cette note a été réaffirmée par Fitch Ratings en décembre 2020.

# I. ACTIVITÉS ET PERFORMANCE

## I.1 ACTIVITÉS

SMABTP (Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables fondée en 1859 dotée d'un fonds d'établissement.

SMABTP est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris) et son commissaire aux comptes titulaire est Ernst & Young Audit (Tour First, 1 place des Saisons – 92400 Courbevoie) représenté par Olivier Drion.

SMABTP est une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMAvie BTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie. La SGAM btp a été constituée par ces mutuelles afin d'établir entre elles des liens de solidarité financière importants et durables, de mettre en commun leur savoir-faire et d'organiser des coopérations, tout en gardant leurs spécificités. La SGAM btp est devenu groupe prudentiel au sens de Solvabilité 2 le 30 décembre 2017.

### PRINCIPALES ACTIVITÉS

SMABTP est le leader de l'assurance des entreprises du BTP et assure près de 92 000 sociétaires. SMABTP a vocation à assurer l'ensemble des risques des professionnels du BTP ; elle est donc amenée à couvrir la plupart des risques d'assurance non vie : l'assurance construction (responsabilité civile décennale et dommages ouvrage), les garanties responsabilité civile générale, automobile, dommages aux biens, pertes pécuniaires et risques sociaux. Enfin, SMABTP développe avec des assureurs spécialistes certaines couvertures spécifiques comme des garanties de responsabilité civile des mandataires sociaux.

Le chiffre d'affaires 2020 de SMABTP se répartit entre 51% en affaires directes (869 M€) et 49% en acceptations (821 M€), principalement en provenance de ses filiales.

L'assurance construction représente 37% du chiffre d'affaires « affaires directes » 2020. Après l'assurance construction, les dommages corporels « risques sociaux » (principalement garantie arrêt de travail) et garanties pertes pécuniaires représentent ensemble 23% du chiffre d'affaires, à proportion égale avec la responsabilité civile générale. Les dommages aux biens représentent 13% du chiffre d'affaires et l'automobile en représente 7%. Cette répartition est stable par rapport à 2019.

### LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DÉTENUES AU 31 DECEMBRE 2020

Société	Pays	Quote-Part de participation détenu en % au 31 décembre 2020
Filiales (détention à 50% ou plus)		
SMABTP CÔTE D'IVOIRE SA	Côte d'Ivoire	99,0%
SMA SA	France	96,0%
INVESTIMO	France	95,2%
ASEFA	Espagne	99,9%
SA SELICOMI	France	76,9%
VICTORIA INTERNACIONAL	Portugal	69,6%
SAS CHATEAUX DES 2 RIVES	France	67,9%

Société	Pays	Quote-Part de participation détenu en % au 31 décembre 2020
PACTINVEST	France	66,7%
FONCIERE 114	France	62,4%
Participations (détention entre 10% et 50%)		
SAM BTP	France	50,0%
CGI BATIMENT	France	38,6%
SOCIÉTÉ DE LA TOUR EIFFEL (STE)	France	31,8%
SCI SAGIMMO	France	41,5%
PROTEC BTP	France	12,9%
Autres filiales et participations		
SCI MICHELET LUCE	France	67,0%
AQUABOULEVARD	France	21,3%
SAFBTP IARD	France	20,0%
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	France	19,2%
BTP BANQUE	France	9,7%

Aucun mouvement significatif n'est intervenu en 2020 sur les participations détenues.

## ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SUR L'EXERCICE

### *Impact de la crise sanitaire COVID sur le Groupe SMA*

Dans ce contexte de crise sanitaire, les comptes de la société ont été impactés par les effets du confinement sur son activité et sur celle des assurés mais aussi par les différentes mesures exceptionnelles mises en œuvre pour soutenir les sociétaires et permettre la continuité des opérations au service de ses clients.

- 1) Mobilisation de tous les salariés du groupe pour assurer la continuité de service
  - mesures de protection prises pour assurer la sécurité des salariés SMABTP dans les locaux ou en déplacement ;
  - déploiement d'une solution globale permettant l'utilisation du poste de travail à distance et la mise en place de processus dématérialisés ;
  - élargissement des communications numériques mais aussi individualisées avec les sociétaires.
  
- 2) Impacts sur l'activité du groupe et la sinistralité
  - prise en compte de la réduction d'activité des assurés avec des mises à jour d'assiettes en assurance décennale et des mesures de révisions à la baisse des cotisations, notamment en flottes automobiles (impact de 102,5 M€ sur le chiffre d'affaires) ;
  - hausse de la fidélité de nos assurés : la baisse des résiliations a été supérieure à la diminution des affaires nouvelles ;
  - peu d'impact de la crise sur la sinistralité totale.

- 3) Autres mesures d'accompagnements et de soutien des sociétaires
- facilité de paiement accordée lors du premier confinement pour tous les assurés le souhaitant de manière à maintenir en vigueur des contrats ;
  - extensions spécifiques des garanties de nos contrats (notamment en Tous Risques Chantiers et sur les Garanties Arrêts de Travail) ;
  - contribution au Fonds de solidarité de soutien aux professionnels et artisans de 400 M€ en lien avec la fédération de l'assurance (part SMABTP de 4M€) ;
  - mise en place d'une action de solidarité spécifique SMA au cas par cas pour les dirigeants sociétaires en difficultés et non éligibles aux aides de l'Etat.

La crise sanitaire constitue un événement majeur de l'année mais les méthodes comptables sur la reconnaissance des primes, sur l'évaluation des actifs et des passifs restent inchangées.

La crise sanitaire suite à la pandémie de la COVID-19 a eu divers impacts sur la sinistralité. L'arrêt des chantiers durant le 1er confinement a entraîné une baisse d'activité et donc une faible sinistralité RC durant cette période. De même, l'impossibilité ou la difficulté à organiser des expertises pendant le confinement a entraîné une baisse très significative des déclarations de sinistre en DO, mais qui a été compensée par une très forte hausse ensuite et donc en ce domaine, sur l'année la sinistralité est restée élevée. Pour néanmoins palier à cette situation, SMABTP s'est engagé sous forme de test dans une démarche innovante de visio expertise afin de débloquent les dossiers qui le pouvaient durant ce 1er confinement. Dans ce contexte, SMABTP a choisi de maintenir ses objectifs tels que prévus dans son plan CAP 2020, ceux-ci étant des objectifs de longs termes et restant prégnants puisque touchant à la maîtrise des coûts.

#### ***De nouvelles offres pour répondre aux besoins nouveaux du marché***

SMABTP a poursuivi en 2020 sa stratégie d'évolution et d'adaptation de son offre aux besoins des professionnels de la construction et de l'immobilier avec, toujours, 3 objectifs concomitants :

- Faire évoluer les garanties de ses contrats, pour répondre aux besoins de ses assurés et prendre en compte l'évolution des réglementations ;
- Innover, en développant des solutions d'assurance permettant aux professionnels de faire face à de nouveaux risques ;
- Élargir son offre, pour répondre aux besoins de tous les acteurs de la construction.

SMABTP a poursuivi les actions de communication et de sensibilisation de ses assurés autour des cyber-risques qui constituent désormais une menace incontestable à laquelle doivent faire face tous les acteurs économiques, quelles que soient leur métier et la taille de leur entreprise. Cette approche s'inscrit dans la stratégie de développement de 2 solutions :

- Le contrat CYBER RISQUES, qui apporte une réponse aux besoins des entreprises pour couvrir les conséquences d'une cyber-attaque, au travers, d'une part de garanties pour indemniser les conséquences financières d'une attaque pouvant déstabiliser, voire paralyser, le fonctionnement d'une entreprise et, d'autre part, de la mise à disposition d'une d'assistance 7j/7, 24h/24 qui permet de faire face à une attaque ;
- La garantie TRC Cyber, proposée en complément d'une garantie Tous Risques Chantier (TRC), qui permet de couvrir toutes les données numériques du chantier (maquette numérique, informations techniques du bâtiment, estimatifs, métrés...) et qui est, là aussi, associée à une assistance 7j/7, 24h/24.

#### ***Confirmation de la montée en puissance de l'offre MonassuranceBTP.com dédiée aux artisans du BTP***

Fin 2017, SMABTP et PRO BTP, partenaires de longue date, ont décidé de renforcer leur partenariat pour mettre en place une stratégie de reconquête du marché des artisans de 0 à 5 salariés, grâce à la création d'une offre commune, regroupant les réponses assurantielles à l'ensemble des besoins des artisans.

En 2020, les 2 partenaires ont poursuivi leur engagement volontariste sur ce marché, avec :

- D'une part, le lancement de la possibilité de pouvoir souscrire directement en ligne les contrats d'assurance décennale, de santé et de prévoyance. Réalisée en partenariat avec la société +Simple.fr, cette initiative est la première en France sur le marché des professionnels de la construction. Elle élargit ainsi les canaux de contacts des prospects, en laissant à ces derniers le choix du téléphone, du contact en face à face ou du devis et de la souscription intégralement en ligne ;
- D'autre part, la poursuite des actions de communication et de promotion de la marque MonassuranceBTP, avec une concentration des investissements dans le domaine du digital.

La crise sanitaire a bien entendu fortement perturbé l'activité commerciale des 2 partenaires, ce qui s'est traduit par une baisse des affaires nouvelles sur l'ensemble du périmètre de l'offre MonassuranceBTP.

### ***Développement de l'offre destinée aux professionnels de l'immobilier***

Le développement et la structuration de l'offre destinée à répondre aux besoins des professionnels de l'immobilier se sont poursuivis. Les solutions dédiées aux administrateurs de biens, agents immobiliers et syndicats couvrent ainsi désormais :

- Leur activité (responsabilité civile, garantie financière, cyber risques...) et leurs biens (véhicules, locaux) ;
- Leurs clients et les biens de ces derniers (garantie des loyers impayés, assurances propriétaires non occupants, multirisque copropriété, multirisque habitation, dommages ouvrage pour les travaux de copropriété...).

Avec une telle offre, l'objectif de SMABTP est de se positionner comme un acteur de référence de ce marché, en capacité de répondre à l'ensemble des besoins des acteurs immobiliers.

### ***La poursuite du développement à l'international***

La stratégie de développement à l'international mise en place par le Groupe se poursuit en déclinant les objectifs suivants :

Objectif 1 : Accompagner nos assurés à l'international :

- Capitaliser sur les partenariats existants et sur les premiers succès ;
- Améliorer le savoir-faire de SMA dans la mise en place de programmes internationaux ;
- Poursuivre le développement de partenariats directs avec des assureurs étrangers (via les acceptations de réassurance).

Objectif 2 : Pérenniser les implantations du Groupe en Espagne et au Portugal et désormais en Belgique et en Côte d'Ivoire.

Objectif 3 : Etudier l'opportunité de nouvelles implantations de SMABTP dans certains pays ciblés afin de mieux accompagner nos assurés.

Parallèlement, la Direction des Filiales Internationales créée en septembre 2019 a maintenu un lien continu avec les filiales étrangères en dépit de la paralysie de son programme de déplacements provoquée par la pandémie de COVID-19. Toutes les filiales ont fait face à la crise avec succès.

## L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2020 ET PERSPECTIVES EN 2021

La crise sanitaire a provoqué une crise économique sans précédent dans l'histoire récente. Face à une épidémie difficilement maîtrisable, les autorités publiques de nombreux pays ont décidé de confiner leur population provoquant un choc d'offre de grande ampleur. Toutes les grandes économies ont été affectées par une chute de leur activité au premier semestre 2020 suivie d'un rattrapage plus ou moins marqué en deuxième partie d'année. Au total, l'activité mondiale a reculé de 3,5% en moyenne annuelle en 2020. La Chine semble sortir gagnante de la crise avec une croissance de 2,3% en 2020 (après 6,1% en 2019). Les Etats-Unis, l'Allemagne et le Japon enregistrent des reculs d'activité moins marqués (respectivement -3,5%, -5,3% et -5,1% en moyenne annuelle) que les grands pays européens qui affichent des récessions de très grande ampleur. En France, le PIB a baissé de 8,3% en moyenne annuelle en 2020. Sous l'effet de la chute de la demande, le prix du pétrole a diminué de 22% en 2020. Le taux d'inflation annuel de la zone s'est tassé à 0,3% en 2020 après 1,2% en 2019. Les pressions désinflationnistes ont été accentuées par la chute du prix du pétrole, la diminution du prix de certains services mais aussi par la baisse de la TVA allemande.

La crise sanitaire et économique n'a finalement eu qu'un impact négatif temporaire sur les marchés financiers au printemps, les banques centrales ayant rapidement réagi en inondant les marchés de liquidités. La Réserve fédérale américaine a abaissé son taux directeur de 150 points en mars le ramenant à zéro et a fourni toute la liquidité nécessaire en dollar (opérations de refinancement, lignes de swap, achats de titres). En Europe, la BCE a proposé de nouvelles opérations de refinancement des banques à long terme (TLTRO) à des taux pouvant aller jusqu'à -1% et a créé un nouveau plan d'achat de titres (PEPP) d'un montant qui pourrait finalement atteindre 1 850 Md€. L'EONIA s'est stabilisé entre -0,50% et -0,44% en 2020 alors que l'Euribor 3 mois a été un peu plus volatile, fluctuant entre -0,55% et -0,16% sur l'année. Les taux d'intérêt à 10 ans ont baissé en 2020. Le taux américain a diminué de 100 points passant de 1,91% à 0,91%. Les taux à 10 ans allemands et français sont restés en territoire négatif finissant l'année à respectivement -0,58% et -0,34% (perdant respectivement 39 points et 46 points en 2020). Les spreads de taux des pays du sud se sont réduits. Les spreads de crédit ont fortement augmenté au printemps puis sont revenus à leur niveau de début d'année pour les titres bien notés (investment grade).

Après la chute enregistrée en mars, les indices actions se sont nettement redressés. Aux Etats-Unis, les indices ont dépassé leur niveau de fin 2019, le S&P500 progressant de 16,3% en 2020. Les indices européens, l'Eurostoxx50 et le CAC40, n'ont pas retrouvé leur niveau de fin 2019 mais leur recul est limité (respectivement -5,1% et -7,1%). En revanche, le DAX30 a augmenté de 3,5% sur l'année. L'euro s'est apprécié de 9% par rapport au dollar en 2020. Le cours de l'or a profité de la crise, enregistrant une progression de 24% en 2020.

Malgré l'arrivée des vaccins, les perspectives pour 2021 restent très incertaines en raison d'une situation sanitaire encore chaotique. Au-delà des perspectives de court terme, cette crise va laisser de nombreuses traces durables : renforcement des inégalités, effets sur la croissance tendancielle des pays, sur les marchés du travail et les finances publiques, digitalisation accrue des économies, changements de modes de vie et des habitudes de travail, renforcement de la remise en cause de la mondialisation, prise de conscience de la possibilité d'occurrence d'événements extrêmes (climat) ...

### ***La conjoncture dans le BTP***

Comme toute l'activité économique française, le BTP a été fortement impacté par la crise sanitaire et, en particulier, lors du premier confinement du printemps. L'activité du secteur, pris dans son ensemble, a ainsi connu sur l'exercice 2020, un recul sans précédent de l'ordre de -15%. Bâtiment et travaux publics ont enregistré des reculs du même ordre.

Grâce au plan de soutien de l'État, les entreprises ont pu globalement résister et le nombre de défaillances d'entreprises a d'ailleurs fortement diminué (-40% par rapport à 2019, selon la Banque de France). Après un coup d'arrêt au 2ème trimestre, la création d'entreprises a redémarré sur le 2nd semestre à un rythme soutenu. Au final, sur l'ensemble de l'année, le nombre de créations d'entreprises de construction s'est avéré supérieur de +1,5% à celui de 2019, avec 80 500 créations.

Le premier confinement généralisé de mars a brutalement stoppé l'activité du bâtiment, qui était plutôt bien orientée, faisant alors craindre pour l'année un recul du secteur compris entre – 20 et – 25 %. La reprise progressive des chantiers et la mobilisation de la profession ont permis la relance du secteur en milieu d'année. Toutefois, selon les estimations de la FFB, le chiffre d'affaires du bâtiment pour 2020 a finalement reculé de – 15,2 % en volume (hors évolution des prix).

C'est le marché de la construction neuve qui a le plus souffert. Le chiffre d'affaires lié à ce secteur s'est ainsi effondré de – 22,5 % par rapport à 2019, avec des reculs d'ampleur similaire dans le domaine du logement et du non résidentiel. De son côté, l'activité liée à l'entretien-amélioration a également reculé, mais dans une moindre mesure, avec une baisse de l'activité des entreprises de – 8,8 %.

Compte tenu de ce contexte, ce sont les entreprises de 20 salariés et plus, davantage dépendantes de la construction neuve, qui se sont avérées les plus touchées par la crise. Ainsi, selon les estimations de la CAPEB, l'activité des TPE de 0 à 20 salariés n'aurait reculé "que" de – 9 %.

En dépit de cet environnement particulièrement défavorable, les entreprises, grâce au chômage partiel, ont réussi à limiter les licenciements. L'emploi dans le bâtiment a ainsi reculé de 10 000 postes (après la création de 35 000 emplois en 2019), soit une baisse des effectifs du secteur de l'ordre de – 1 %.

Dans un contexte extrêmement incertain du fait de la poursuite de la crise sanitaire, les prévisions d'activité, établies fin 2020, tablaient pour 2021 sur un rebond de l'activité du bâtiment compris entre + 11 et + 11,5 % (hors inflation et dans l'hypothèse d'une absence de reconfinement généralisé). Le chiffre d'affaires du secteur reviendrait ainsi à fin 2021 à un niveau inférieur de l'ordre de 5 % à celui atteint à fin 2019 (soit 8 Mds € de moins).

L'activité relevant de la construction neuve pourrait afficher une hausse de + 13 à 14 % (+ 14,6 % pour le logement, + 11,6 % pour le non résidentiel) ce qui, cependant, ne la ramènera pas aux niveaux atteints en 2019, du fait des baisses relevées depuis 2020 sur les mises en chantier et les permis de construire : moins de 330 000 logements lancés prévus pour 2021, contre près de 410 000 unités en 2019, et 16,8 millions de m<sup>2</sup> de surfaces non résidentielles, hors agricole, contre une moyenne au cours des dernières années de 23,6 millions m<sup>2</sup>.

Le marché de l'entretien-amélioration, de son côté, grâce aux 3,5 Md€ d'aides publiques prévues par "France Relance" pour encourager la rénovation énergétique, devrait progresser de près de + 10 %, ce qui lui permettrait de revenir au niveau de 2019. L'emploi pourrait être beaucoup plus touché qu'en 2020, avec 50 000 postes perdus, salariés et intérimaires en équivalent-emplois à temps plein compris, soit un repli d'environ 4 %.

Comme le secteur du bâtiment, l'activité des TP a été frappée de plein fouet par la crise de la Covid-19. Après le confinement du printemps, les entreprises ont pu redémarrer leur activité et ont même bénéficié, sur le 2nd semestre, d'une activité en hausse par rapport aux mêmes mois de l'année précédente. Toutefois, cela n'a pu, évidemment, compenser la première partie de l'année et le chiffre d'affaires du secteur, au terme de l'année 2020, s'est soldé, selon les estimations de la FNTP, par une baisse d'environ – 14 %.

Malgré un volume d'heures travaillées en diminution pour les ouvriers permanents, les effectifs se sont inscrits en légère hausse (autour de + 2 %), grâce à un ajustement qui s'est effectué avec une baisse très importante (autour d'un tiers) de l'intérim.

Fin 2020, la profession se montrait inquiète sur une réelle et possible relance de son activité en 2021. Elle constatait en effet une absence de rebond de la commande publique et, en particulier, de celle émanant des communes, qui contribuent pour un tiers au chiffre d'affaires du secteur.

À l'exception des marchés autour du Grand Paris, la tendance annuelle en termes de prises de commandes se situait en effet, fin 2020, autour de - 14 %, laissant présager en conséquence et a minima un 1er semestre 2021 très difficile pour le secteur.

En outre, les indicateurs des appels d'offre s'avéraient très inquiétants : si les années d'élections municipales sont toujours marquées par une baisse de la demande des communes, le niveau atteint en 2020 s'est avéré exceptionnellement bas : - 30 % par rapport à l'année précédente pour l'ensemble des donneurs d'ordre publics et - 45 % pour la seule commande émanant des communes.

## LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE EN FRANCE EN 2020

### Le contexte général du marché de l'assurance

Selon les estimations de la Fédération française de l'assurance (FFA), le marché de l'assurance a enregistré en 2020 une baisse de 11,6 %, du fait de la forte baisse du marché des assurances de personnes.

### Évolution des cotisations, en affaires directes

Type d'assurance	2019 en Md€	2020 en Md€	évolution
Assurances de biens et de responsabilité	58,0	60,0	+ 2,5 %
Assurances de personnes	169,4	141,5	- 16,5 %
- dont vie et capitalisation	144,6	116,3	- 19,6 %
- dont maladie et accidents corporels	24,8	25,2	+ 1,6 %
<b>Total</b>	<b>227,7</b>	<b>201,5</b>	<b>- 11,6 %</b>

Source : FFA ; Tableau de bord de l'assurance ; janvier 2021 - Données en valeur et variations en % arrondies (estimations)

### Les assurances de biens et de responsabilité

Le marché des assurances de biens et de responsabilité a enregistré en 2020 une hausse de l'ordre + 2,5 %. Les deux composantes majeures du marché (auto et habitation), qui représentent ensemble chaque année entre 55 % et 60 % des encaissements, ont contribué à cette orientation positive, en progressant de 2% pour l'automobile et de 3,6 % pour les dommages aux biens des particuliers.

### Les assurances de personnes

Le marché des assurances de personnes a enregistré en 2020 une baisse de l'ordre de 16%. En raison de la crise sanitaire, le segment de l'assurance vie et capitalisation (qui représente 82 % de l'activité du secteur) a connu une forte baisse en termes de collecte en 2020 (-20%) principalement due à la baisse de la collecte sur les supports euros.

Dans le même temps, les cotisations de l'assurance santé et prévoyance ont progressé de + 1,6 %, sous l'effet d'une hausse pour les soins de santé et pour la prévoyance (respectivement + 2 % et + 1 %).

## 1.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

### Cotisations

Le montant des cotisations de SMABTP en 2020 est de 1 690 M€, en baisse au global de 3% par rapport à l'exercice 2019, répartie entre -3,9% en affaires directes et -2,2% en acceptations.

Le total des cotisations des affaires directes est de 869 M€ en 2020 ; il était de 904 M€ en 2019. Cette diminution est due aux risques construction et automobile.

En construction, les cotisations des contrats dommages ouvrage sont en baisse de 9,7% et celles de la responsabilité décennale de 5%, soit au global une diminution de 5,9%.

Les cotisations de la responsabilité générale sont en baisse de 11,6%.

Les cotisations des contrats risques sociaux et pertes pécuniaires sont stables.

Les cotisations des contrats dommages aux biens affichent une progression de 11% par rapport à 2019.

Les cotisations des contrats automobile sont en retrait de 4%.

Le total des cotisations acceptées est de 821 M€ en 2020 ; il était de 839 M€ en 2019.

### **Charge de sinistres**

La charge de sinistres hors frais de gestion de SMABTP est en 2020 de 1 268 M€, en baisse de 4,6% par rapport au montant observé en 2019. La charge de sinistres des affaires directes est en augmentation de 4,4% alors que celles des acceptations est en baisse de 11,4%.

Pour les affaires directes, l'évolution de la charge de sinistres est la suivante :

En construction, la charge de sinistres est en baisse de 2%.

En responsabilité civile générale, la diminution observée est de 25,3%, avec une année 2020 peu impactée par la survenance de sinistres graves.

En automobile, on observe une augmentation de la charge de sinistres de 2% par rapport à l'année 2019.

2020 enregistre une hausse de 13% de la charge de sinistre en dommages. Du fait de la taille du portefeuille, les résultats restent volatils, car très sensibles aux gros sinistres.

En perte pécuniaires, la charge de sinistres est en légère baisse de 2%.

Les risques sociaux voient une sinistralité 2020 en nette hausse de 46,5% marquée par les conséquences du COVID sur les arrêts de travail.

La charge de sinistres des acceptations diminue de 11%. Cet écart est principalement dû aux cessions venant de SMA SA dont la charge de sinistres est en baisse sur 2020.

### **Frais généraux**

Les frais généraux de SMABTP sont répartis entre les frais d'acquisition, les frais d'administration, les frais de gestion des sinistres et les autres frais en utilisant le centre de responsabilité qui est à l'origine de la dépense et en lui appliquant une clé correspondant à la répartition de l'activité du centre de responsabilité entre ces quatre composantes.

En 2020, en excluant les frais relatifs aux conventions de gestion maintenant comptabilisés en commission, le total des frais généraux de SMABTP est en augmentation de 1,2%.

Les frais d'acquisition représentent 35% des frais de fonctionnement (stable par rapport à 2019), les frais d'administration 21% (stable par rapport à 2019), les frais de gestion des sinistres 38% (stable par rapport à 2019), et les autres frais 6% (stable par rapport à 2019).

Les commissions payées pour les acceptations sont en augmentation de 1%.

Les frais généraux sont en augmentation de 1,2% par rapport l'exercice 2019. Comme l'an dernier, en 2020, les frais généraux représentent 16% du total des cotisations.

### **Réassurance**

Le résultat de la réassurance est de -48 M€ en 2020, supérieur de 17% à celui observé en 2019 du fait de l'absence de nouveaux sinistres significatifs cédés en réassurance.

En synthèse, le résultat de souscription (résultat technique hors produits financiers), ressort à -37,7 M€ en 2020 contre -41,3 M€ en 2019.

## **I.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS**

Les produits financiers (après frais directs) s'élèvent à 132 M€ en 2020 contre 234 M€ en 2019. Cette baisse significative s'explique d'une part par des revenus courants qui s'inscrivent de nouveau en baisse (effet niveau des taux qui pèse sur les produits de taux et de trésorerie mais également effet spécifique en 2020 de réduction des dividendes dans le contexte de crise sanitaire) et d'autre part par un niveau de réalisation de plus-values en net retrait. Ils se décomposent en :

- 114 M€ de revenus courants hors exceptionnels (intérêts, dividendes, loyers) contre 135 M€ en 2019, qui se répartissent principalement à hauteur de 47 M€ (contre 64 M€ en 2019) sur des revenus sur les produits de taux d'intérêt, de 36 M€ (contre 45 M€ en 2019) sur des dividendes sur actions et participations, de 26 M€ (contre 23 M€ en 2019) sur des revenus immobiliers (hors actions immobilières cotées) et de 8 M€ (contre 6 en 2019) sur les fonds d'investissements ; le solde correspondant aux frais supportés directement au titre de la gestion financière ;
- 18 M€ de profits nets (solde des plus ou moins-values réalisées et des variations de provisions pour dépréciation) contre 98 M€ en 2019, provenant de la réalisation de placements en actions ou en fonds d'investissement.

Les produits financiers rapportés au montant des actifs valorisés au prix de marché (hors créances sur réassureurs et trésorerie liée à l'exploitation) se sont élevés en 2020 à :

- 0,88 % en prenant en compte les revenus courants hors revenus exceptionnels (contre 1,14% en 2019) ;
- 1,02 % en y incluant les plus ou moins-values réalisées (contre 1,91% en 2019) ;
- 0,98% pour la rentabilité globale des actifs qui ajoute au résultat financier la variation des plus-values latentes nettes (contre +4,63% en 2019). A noter la résistance du portefeuille actions et immobiliers dans un contexte 2020 très volatil et incertain qui a permis une quasi-stabilité du niveau des plus-values latentes sur ces actifs.

Les frais internes et externes liés à la gestion des placements (hors charges d'intérêt) s'inscrivent en baisse à 7,05 M€ en 2020 contre 7,45 M€ en 2019.

## II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### II.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMABTP est une société d'assurance mutuelle à conseil d'administration assisté de différents comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de nomination, comité stratégique et comité des investissements).

#### SYSTÈME DE GOUVERNANCE

##### Le conseil d'administration

Le conseil d'administration « détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ».

Les présidents des comités spécialisés rendent compte directement de leurs travaux au conseil d'administration.

Outre l'adoption du rapport annuel et des comptes annuels, le conseil d'administration approuve notamment :

- les différents rapports réglementaires relevant de sa compétence (notamment rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport régulier au contrôleur et rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité) ;
- le programme de réassurance ;
- la politique financière et certaines opérations d'investissement en fonction de seuils déterminés ;
- les orientations tarifaires ;
- sur proposition du président, la nomination et la révocation du directeur général, sa rémunération et les conditions de son contrat de travail, s'il est salarié ;
- sur proposition du directeur général, la nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, leur rémunération et les conditions de leur contrat de travail, s'ils sont salariés ;
- sur proposition du comité des rémunérations, la rémunération de la direction générale et les indemnités pour temps passé des administrateurs et des membres des comités spécialisés ;
- le modèle interne, ainsi que toute modification majeure apportée ultérieurement à ce modèle, préalablement à leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- les modifications des politiques écrites ;
- le plan stratégique et les nouvelles offres ;
- les opérations de croissance externe ;
- les conventions règlementées.

Le conseil est également tenu informé :

- des résultats de l'enquête de satisfaction des sociétaires ;
- des orientations de la politique des ressources humaines ;
- de l'activité et des résultats des filiales d'assurance en France et à l'international ;
- des résultats des rapports des organismes de contrôle ;
- ainsi que, régulièrement, des résultats de l'activité du réseau commercial et de la gestion des sinistres.

Le conseil d'administration est composé de 29 membres.

## Les comités du conseil

### *Comité d'audit et des risques*

Le conseil a institué un comité d'audit et des risques constitué à fin 2020 de 4 administrateurs et d'une personnalité extérieure indépendante. Le comité d'audit et des risques examine les projets de comptes avant la délibération du conseil ainsi que les rapports réglementaires, il entend les commissaires aux comptes, et prend connaissance avant le conseil des études tarifaires.

Concernant la gestion des risques, le comité d'audit et des risques assure notamment l'examen et le suivi :

- du profil de risque et du calcul de la solvabilité ;
- des hypothèses de calculs sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et des risques majeurs ;
- des politiques écrites relevant de son domaine ;
- du modèle interne ;
- des rapports réglementaires : rapport ORSA, rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), rapport régulier au contrôleur (RSR), rapport de la fonction clé actuarielle.

Lui sont également présentés :

- l'activité des filiales françaises et étrangères ;
- le renouvellement des traités de réassurance ;
- l'évolution des projets de croissance externe ;
- la synthèse des rapports d'audit interne ;
- la synthèse sur le contrôle interne ;
- le rapport annuel d'activité Conformité comprenant le plan de conformité de l'exercice suivant.

### *Comité des rémunérations*

Pour l'organisation de ses travaux, le conseil d'administration a constitué un comité des rémunérations, commun avec SMAvie BTP. Il est composé à fin 2020 de 8 membres.

### *Comité d'éthique et de nomination*

Le conseil d'administration a également constitué un comité d'éthique et de nomination, commun avec SMAvie BTP et composé à fin 2020 de 3 membres. Ce comité examine notamment la compétence et l'honorabilité des candidats aux mandats d'administrateur (y compris ceux dont le mandat est proposé au renouvellement), de dirigeants effectifs ainsi que la compétence collégiale du conseil d'administration afin d'identifier les éventuels besoins de formation.

### *Comité stratégique*

Le conseil d'administration a constitué un comité stratégique, commun avec SMAvie BTP, qui a pour mission d'orienter la stratégie de SMABTP et SMAvie BTP et de suivre sa mise en œuvre. Il est composé à fin 2020 de 8 membres.

### *Comité des investissements*

Le conseil d'administration a également constitué un comité des investissements, commun avec SMAvie BTP, en charge de suivre les principales opérations de placement, d'examiner la politique financière et la politique détaillée de gestion du risque d'investissement et d'examiner et de rendre un avis sur des opérations d'investissements envisagées. Il est composé à fin 2020 de 4 membres.

### **Le comité opérationnel des risques**

Le comité opérationnel des risques, composé des membres du comité exécutif et des responsables des modèles internes partiels, se réunit chaque trimestre. Il valide notamment la politique de gestion des risques et suit sa mise en œuvre.

### **Le directeur général**

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration et participe au conseil avec voix consultative. Ses pouvoirs font l'objet, conformément aux statuts, de délégations formalisées. Le directeur général de SMABTP est également directeur général de SMAvie BTP.

En sus de ses pouvoirs règlementaires et statutaires, le directeur général reçoit chaque année une délégation de pouvoir du conseil en matière d'assurance de cautions, d'avals ou garanties.

Le directeur général est assisté d'un comité exécutif commun avec SMAvie BTP comprenant le directeur général adjoint en charge de l'administration générale, le directeur général adjoint en charge des assurances IARD, le directeur des investissements, le directeur des assurances de personnes, le directeur des règlements, le directeur des systèmes d'information, le directeur des risques et du contrôle de gestion, le directeur des grands comptes et international, la directrice opérationnelle des régions, le directeur commercial réseau direct et d'un comité de direction réunissant les autres directeurs (24 membres au total).

### **Les fonctions clés**

Quatre responsables de fonctions clés de SMABTP ont été désignés et notifiés à l'ACPR.

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale et reçoit des pouvoirs dans le cadre d'une lettre de mission qui décrit précisément ses fonctions.

Les fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux. Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration, a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

#### *La fonction gestion des risques*

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- Aider le conseil d'administration et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- Assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- Assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise ;
- Rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec les questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- Identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques recouvre des tâches supplémentaires liées au modèle interne SMABTP, dont sa validation.

### *La fonction de vérification de la conformité*

Le dispositif de contrôle interne intègre notamment une fonction de vérification de la conformité qui doit conseiller le directeur général et le conseil d'administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Pour ce faire, la fonction de vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting en matière de conformité. Le plan de conformité couvre tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise et leur exposition au risque de conformité. Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité. La fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

### *La fonction audit interne*

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit au conseil d'administration ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur les bases des recommandations.

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

### *La fonction actuarielle*

La fonction actuarielle a pour objet de :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- revoir les méthodologies et les modèles de calcul ;
- analyser la suffisance et la qualité des données ;
- comparer les modèles et les données empiriques ;
- analyser la politique de souscription et la rentabilité ;
- donner un avis sur l'adéquation des accords de réassurance.

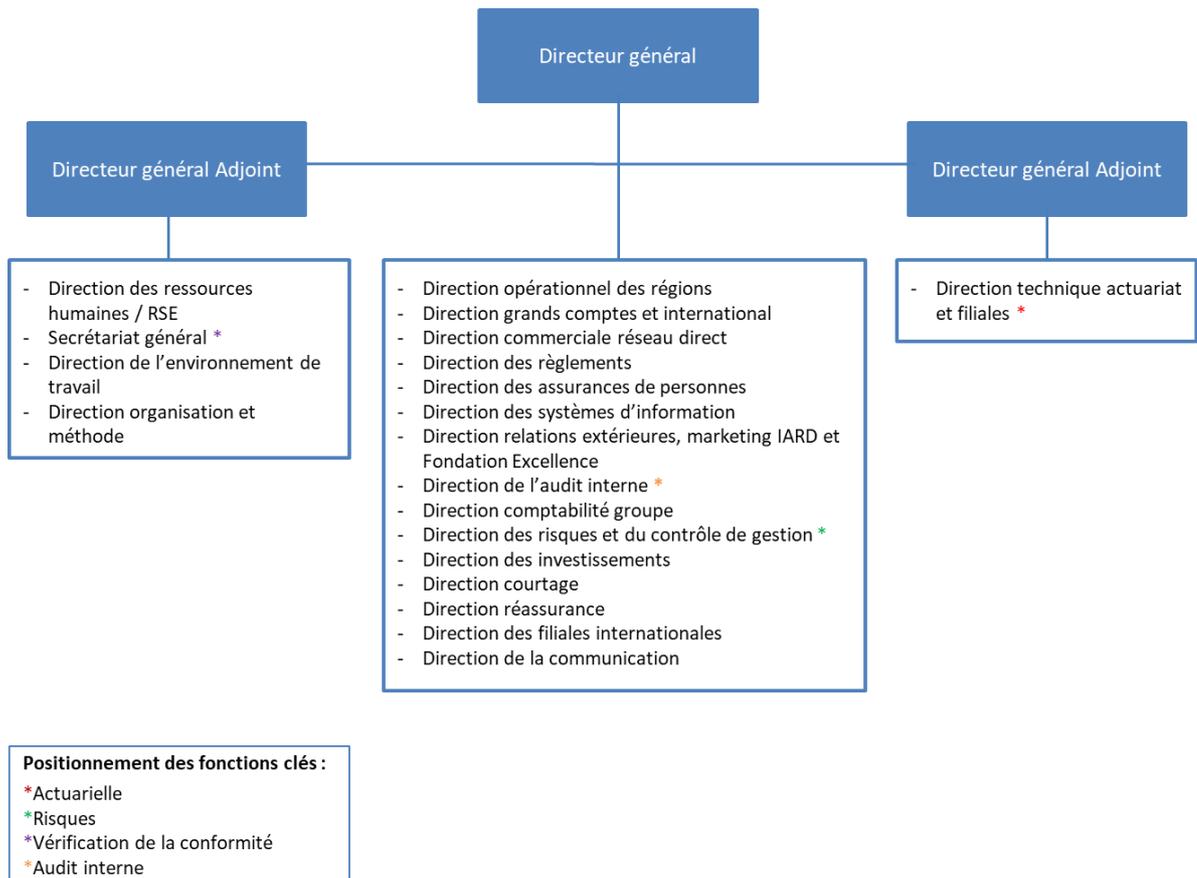
La fonction actuarielle contribue à la gestion des risques de l'entreprise, notamment au travers de la modélisation du risque de souscription et du calcul du SCR. Elle émet également un avis sur le niveau tarifaire des nouveaux produits et sur la politique de cession.

La fonction actuarielle reçoit tous les documents du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques en rapport avec ses missions. Elle peut également assister aux débats sur les points en question. Pour conduire ses travaux, la fonction actuarielle peut s'appuyer sur les travaux effectués au sein de la direction

actuariat et statistiques ou des autres services de SMA (direction des assurances de personnes, direction des investissements, ...) ou bien utiliser des ressources externes selon les cas et si besoin.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits et de leur résultat ; il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

### ORGANIGRAMME FONCTIONNEL SMABTP



### Changement important dans le système de Gouvernance

Jacques Chanut est Président du conseil d'administration de SMABTP depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, en remplacement de Didier Ridoret.

### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération globale définie par SMABTP repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance de l'entreprise.

La rémunération des salariés de SMABTP est composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective. SMABTP a mis en place un système de redistribution collective dans le cadre du dispositif légal pour la participation et d'un accord d'entreprise pour l'intéressement.

Les éléments de rémunération des membres de la direction se composent d'un salaire fixe mensuel, d'une part variable versée annuellement et d'une cotisation à la retraite.

Le directeur général, mandataire social, ne perçoit ni intéressement, ni participation.

Le comité des rémunérations commun à SMABTP et à SMAvie BTP instruit chaque année pour le compte des conseils à qui il soumet ses propositions, l'examen de la révision de la rémunération fixe mensuelle du directeur général et la fixation de la part variable (versée en différé pour partie).

SMABTP étant une société d'assurance mutuelle, il n'y a pas d'attribution d'actions ou d'options sur actions aux dirigeants en rémunération de leurs fonctions.

La rémunération variable des commerciaux est fixée, d'une part en fonction de la souscription d'un volume global de contrats et, d'autre part, en fonction de critères qualitatifs portant notamment sur le respect des règles de procédures.

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux. Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients ;
- veiller à ce que les rémunérations versées n'aient pas d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni ne nuisent au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients.

S'agissant des autres composantes variables de la rémunération, l'évaluation de la performance est réalisée chaque année lors de l'entretien annuel professionnel par le responsable hiérarchique.

La retraite est composée du régime général de la sécurité sociale et du régime complémentaire obligatoire fusionnés depuis le 1er janvier 2019 (AGIRC-ARRCO pour les cadres). SMABTP a souhaité apporter une rente additionnelle grâce à un dispositif de retraite supplémentaire nommé BATIRETRAITE Groupe.

## TRANSACTIONS IMPORTANTES

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil d'administration autorise les conventions qui sont réglementées et est informé des conventions courantes conclues avec des administrateurs ou des dirigeants effectifs. En outre, les commissaires aux comptes procèdent à un examen annuel des conventions réglementées et courantes en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Par ailleurs, le conseil d'administration a constitué un comité d'éthique et de nomination qui a pour objet la prévention des problématiques de conflits d'intérêts, notamment dans le cadre de la passation des marchés de travaux ou de prestations pour compte propre, y compris avec les administrateurs. Des procédures spécifiques en matière d'achats sont mises en œuvre par les directions concernées.

De plus, les conditions de passation des contrats d'assurance conclus par les administrateurs sont déclarées annuellement aux commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article R322-57-IV-2° du code des assurances.

## II.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

À tout moment, chaque dirigeant effectif et responsable de fonctions clés doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction. Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont donc prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

La charte des administrateurs, adoptée par le conseil le 2 février 2006, tient également compte des recommandations formulées par les instances professionnelles en matière de gouvernance des sociétés d'assurance mutuelles.

En outre, les dirigeants effectifs doivent avoir une expérience ou une formation au moins dans les domaines suivants : l'assurance et les marchés financiers, les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme, le système de gouvernance, la compréhension et les modalités de gestion des risques auxquels l'organisme est confronté, l'analyse actuarielle et financière, et la réglementation applicable à l'organisme.

Chaque responsable de fonction clé doit avoir les compétences communes d'autorité, de capacité d'organisation, de communication écrite et orale, et de management, et des compétences spécifiques à son domaine d'intervention.

Le secrétariat général de SMABTP organise chaque année la collecte des informations permettant de justifier du niveau de compétence et d'honorabilité.

### II.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de 4 processus faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous, est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le comité opérationnel des risques puis présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration avant d'être envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus de suivi du profil de risque de la société se concrétise par la production d'informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT). Un calcul de SCR et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les éléments éligibles. Plus particulièrement, le SCR est calculé en partie par application d'un modèle interne partiel (MIP) pour une partie du module risques de souscription.

Dans le cadre du processus de mise à jour de la politique générale des risques, le comité opérationnel des risques valide pour proposition au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration un niveau minimum à respecter de couverture du SCR par les fonds propres éligibles, calculés en conformité avec les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. À partir du montant de fonds propres éligibles au 31 décembre, un niveau maximal de SCR à ne pas dépasser est ensuite défini : il correspond à la tolérance aux risques pour l'année. Cette tolérance est ensuite déclinée en budgets de risques correspondant aux SCR par module de risques. Chaque politique détaillée traitant de la gestion des risques précise les limites encadrant opérationnellement les activités.

Le processus de coordination du contrôle interne, décrit également plus précisément ci-dessous, permet de rendre compte régulièrement du niveau de maîtrise de nos risques opérationnels, à savoir la défaillance des hommes, des processus ou des systèmes. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une synthèse annuelle partagée avec les différentes instances de gouvernance.

La responsabilité de l'ensemble de ce dispositif est confiée à la direction des risques, dont le directeur porte la responsabilité de la fonction clé gestion des risques et est directement rattaché au directeur général. La direction des risques est quant à elle organisée par « pôle » de risques (risques IARD, risques

d'investissements et vie, risques opérationnels) de manière à couvrir l'intégralité de l'univers des risques susceptibles d'impacter SMABTP.

Grâce à des outils dédiés (pilotage du contrôle interne, modélisations internes partielles, reporting, ...) des informations régulières sur les risques sont transmises au comité d'audit et des risques ou au conseil d'administration (calculs de SCR et fonds propres disponibles, calculs et rapport ORSA, synthèse de contrôle interne, mise à jour des politiques, ...).

Le directeur des risques et du contrôle de gestion est également membre du comité exécutif, permettant ainsi une prise en compte au plus tôt des sujets liés à la gestion des risques par le niveau le plus élevé de management opérationnel.

Chaque direction métier reste responsable de la déclinaison des politiques de risque sur son périmètre de responsabilité. Depuis 2019, la direction des risques est en charge du processus de suivi de la mise à jour de l'ensemble des politiques.

Pour le cas spécifique du modèle interne partiel (MIP), une gouvernance dédiée a été mise en place afin de garantir son bon fonctionnement. Cette gouvernance prévoit notamment la tenue régulière de comités modèle interne présidés par le directeur général adjoint en charge de l'assurance IARD et réunissant le responsable opérationnel ainsi que le responsable de la gouvernance du MIP. Ce comité a pour principale vocation d'analyser les résultats du MIP, de donner un avis sur la performance du MIP et de valider les éventuels changements. La direction des risques en charge de la validation du MIP présente à cet effet son rapport indépendant de validation au comité MIP. Les conclusions du comité MIP sont ensuite présentées au comité opérationnel des risques pour validation, avant leur présentation pour validation au comité d'audit et des risques puis au conseil d'administration.

## II.4 PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA conduit depuis 2015 vise à définir dans un premier temps les hypothèses qui permettent de réaliser les projections, à savoir : les prévisions de chiffres d'affaires sur la période de projection, la courbe des taux sans risque à appliquer, les hypothèses de rendements financiers, les estimations de S/C en vision économique et la définition des scénarios de choc à appliquer.

Ces hypothèses sont également complétées par la mise à jour de la liste des risques, dits majeurs, pouvant avoir un impact significatif ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques. Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du comité de direction en vue de proposer son éventuelle évolution au comité opérationnel des risques, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

Dans un second temps, le résultat des projections obtenues et le rapport explicitant les évolutions attendues sont présentés au comité opérationnel des risques, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

La production des résultats ORSA nécessite la réconciliation de plusieurs sources de données et une forte transversalité entre les différentes directions contributrices.

Ainsi, la direction comptabilité groupe (DCG) fournit les états financiers approuvés par l'assemblée générale (comptes annuels) ainsi que le bilan prudentiel et le calcul de SCR validés par la direction générale.

La direction des investissements (DI) propose les scénarios économiques et financiers à retenir et son équipe actuarielle fournit les projections relatives aux placements.

La direction technique, actuariat et pilotage des filiales (DTAF) et la direction des assurances de personne (DAP) définissent les hypothèses de S/C en vision ultime par exercice de souscription fixées dans le cadre du processus d'orientations tarifaires et fournissent les triangles de liquidation des sinistres élaborés dans le cadre des processus d'évaluation des provisions techniques et de production des états réglementaires S2, ainsi que les paramètres de calcul du SCR primes et réserves sur le périmètre du modèle interne partiel de SMABTP.

La coordination des différents contributeurs est assurée par la direction des risques. La direction des risques fournit également la projection du plan stratégique sur un horizon prospectif et réalise les projections des états financiers en vision économique et des besoins de solvabilité à partir des hypothèses validées par le conseil d'administration, en tenant compte des risques majeurs validés par cette dernière instance. Les résultats issus de l'ORSA s'appuient ainsi autant que possible sur les hypothèses et sur les résultats issus du modèle interne partiel pour une partie du risque de souscription.

Grâce à ce processus, les instances sont en mesure d'apprécier la capacité de la société à respecter ses exigences de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique dont la mise à jour leur est proposée chaque année, y compris en cas de survenance d'événements défavorables dont la nature et l'ampleur sont prédéfinies.

Ce processus mis en œuvre au minimum chaque année, fait l'objet d'un rapport validé par le comité opérationnel des risques, le comité d'audit et des risques, puis le conseil d'administration. Ce rapport est envoyé au superviseur dans les quinze jours qui suivent la validation du conseil d'administration, conformément à la réglementation.

En complément du processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre en cas de dépassement d'un budget de risque, d'une baisse significative des éléments éligibles à la couverture du SCR ou de la survenance d'un risque considéré comme majeur par la société. Le comité opérationnel des risques valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration pour décision sur les mesures à adopter.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, un besoin global de solvabilité (BGS) sur la base de son profil de risque spécifique est déterminé en tenant compte notamment des risques opérationnels majeurs, des limites approuvées de tolérance au risque, de l'environnement économique et de sa stratégie commerciale.

A l'instar du calcul SCR et en respect des exigences réglementaires, le calcul du BGS tel que défini par SMABTP repose sur une comptabilisation en valeur économique, une mesure de risque utilisant la Value at Risk (VaR) sur un horizon de 1 an et une approche par silo fondée sur l'ensemble des modules de risque identifiés pour le calcul du SCR.

Néanmoins, le BGS de SMABTP diffère du SCR car certains modules de risques sont calculés avec une approche différente.

Ainsi, SMABTP dispose d'un outil interne de modélisation dédié aux investissements permettant d'approcher au mieux le profil de risque de marché de la société, compte tenu de sa politique de gestion et des caractéristiques de son portefeuille. Cet outil est utilisé pour le calcul du risque de marché inclus dans le BGS, alors que le SCR marché calculé à des fins de reporting réglementaire est calculé par application de la formule standard. De plus, l'évaluation de pertes de valeur des participations stratégiques est majorée par rapport à l'application de la formule standard en fonction de l'évaluation « à dire d'expert » d'un scénario de risque simulé. Par ailleurs, le calcul du risque de marché inclus dans le BGS ne prend pas en compte les risques relatifs aux placements en représentation des excédents de fonds propres par rapport au besoin réglementaire.

Enfin, les risques opérationnels inclus dans le BGS sont également évalués à partir des évaluations « à dire d'expert » de scénarios de risque spécifiques.

L'agrégation des modules et sous-modules de risque entre eux est conforme aux spécifications techniques de la formule standard, tant sur la méthodologie (approche par silo) que sur les paramètres associés (matrices de corrélation).

## II.5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SMABTP a un dispositif de contrôle interne permanent couvrant l'ensemble de ses activités. Le dispositif s'appuie sur une gouvernance définissant les rôles et responsabilités du conseil d'administration, du comité

d'audit et des risques, du comité opérationnel des risques, du comité de coordination du contrôle interne permanent, des fonctions clés et des directions métiers.

Ce dispositif permet de s'assurer du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels tant par les moyens humains (réseau de contrôleurs internes permanents et conformité) que par les outils informatiques déployés. Il repose sur une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Chaque direction métier est responsable des risques opérationnels associés aux processus dont elle est propriétaire ainsi que de la mise en place du dispositif de contrôle interne permettant leur maîtrise. Elle désigne un contrôleur interne permanent et conformité (CIPC) chargé de s'assurer de l'application des règles et du respect des procédures opérationnelles. Pour atteindre cet objectif, le CIPC réalise des contrôles dits de « niveau 2 » pour évaluer la qualité des contrôles dits de « niveau 1 » réalisés dans le cadre des procédures métier. Pour réaliser leur mission, les CIPC ont à leur disposition un outil leur permettant :

- de décrire les processus ;
- d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels associés à chaque processus ;
- d'identifier et d'évaluer les actions de maîtrise (contrôles de niveau 2) ;
- de déclarer les incidents liés au dysfonctionnement des processus et des procédures, y compris les potentiels cas de fraude détectés ;
- d'assurer le suivi des plans d'action en réponse à des contrôles défaillants ou à la survenance d'incidents ;
- d'assurer le suivi des recommandations de l'audit interne.

Chaque année, la cartographie des processus, des risques et des contrôles fait l'objet d'une mise à jour par les directeurs métiers. Sur la base de cette cartographie, le CIPC et le directeur métier définissent un plan de contrôle triennal couvrant l'ensemble des processus de leur périmètre. Ce plan de contrôle triennal prévoit la liste des contrôles devant être évalués chaque année par le CIPC. Cette liste est mise à jour annuellement consécutivement à la mise à jour de la cartographie des risques et des contrôles.

La direction des risques établit trimestriellement, via la coordination du contrôle interne permanent, un état d'avancement du plan de contrôle annuel et des incidents déclarés sur les trois derniers mois. Cette synthèse est partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne permanent et du comité opérationnel des risques.

Annuellement, la direction des risques réalise une synthèse sur le contrôle interne permanent. Cette synthèse, également partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne permanent, du comité opérationnel des risques, du comité d'audit et des risques et du conseil d'administration, présente l'état des évolutions intervenues sur la cartographie des risques opérationnels entre l'année N-1 et l'année N. Cette synthèse annuelle comporte la liste des risques dont la cotation est élevée en net, le taux de réalisation des plans de contrôle, le niveau d'efficacité des contrôles évalués pendant l'exercice, l'état des référentiels conformité des directions ainsi que les incidents survenus pendant la période.

## MISE EN OEUVRE DE LA FONCTION CONFORMITÉ

La fonction conformité contribue à la gestion des risques de SMABTP ; elle s'acquitte de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent en opérant sous la responsabilité de la direction générale. La fonction conformité peut communiquer avec tout membre du personnel et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elle a besoin pour exercer ses responsabilités.

La fonction conformité a vocation à :

- conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- évaluer l'impact de toute évolution de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise ;
- identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Il incombe ainsi à la fonction conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

Le dispositif de vérification de la conformité est intégré au dispositif de contrôle interne, le risque de non-conformité étant un sous-ensemble des risques opérationnels. Ce dispositif repose sur le même réseau de contrôleurs internes permanents et conformité ainsi que sur l'utilisation du même outil informatique de suivi. Chaque direction est responsable de la maintenance de son référentiel de conformité. Ce référentiel permet de faire le lien entre les principales exigences de conformité applicables, l'origine du risque de non-conformité, l'énoncé de la sanction éventuelle, la procédure et les contrôles mis en place pour éviter la survenance du risque.

Ce référentiel a pour objectif de faire le lien entre la veille juridique réalisée par chaque direction sur son périmètre d'intervention et l'évaluation du risque de non-conformité qui en découle. Dans le cadre de l'exercice de la fonction conformité, le pôle conformité du secrétariat général s'assure régulièrement de la mise à jour de ce référentiel ; la direction des risques s'assurant de sa mise en cohérence avec la liste des risques et des contrôles renseignés dans l'outil dédié.

À l'image des principes qui commandent le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, chaque direction est responsable de l'identification, de l'évaluation et de la maîtrise de ses risques de non-conformité.

## II.6 FONCTION AUDIT INTERNE

La mission de la direction de l'audit interne (DAI) est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de SMABTP. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Elle constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

La DAI, rattachée au directeur général, est composée d'une équipe de 10 personnes. La directrice de l'audit interne est fonction clé audit interne de SMABTP. Les auditeurs ont des profils, expériences et compétences métiers différents et complémentaires. Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité la DAI peut missionner des experts externes.

L'audit interne émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d'exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. Une recommandation est déclinée en fiches de liaison selon les directions concernées pour obtenir en retour des plans d'actions. Depuis 2019, le ou les points de recommandations éventuellement refusés par une direction auditée sont reportés dans la fiche de liaison lui étant destinée et sont repris, ainsi que l'évaluation des risques subsistants, dans le reporting au comité de direction générale et au comité d'audit et des risques. La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions concernées, sous réserve de validation par la DAI des plans d'actions proposés. Le suivi des plans d'actions relève de chaque directeur qui confie au CIPC de sa direction la mission de s'assurer que les plans d'actions sont mis en œuvre et d'en rendre compte au moins trimestriellement à la DAI.

La directrice de l'audit interne communique au comité d'audit et des risques les indicateurs de suivi de recommandations. L'enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l'état d'avancement, est de s'assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d'audit atteignent un niveau acceptable au regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration du processus de gestion des risques.

### ***Indépendance et objectivité de la fonction audit interne***

L'indépendance est la capacité de l'audit interne à assumer sans biais ses responsabilités. L'objectivité est l'attitude qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner leur propre jugement à celui d'autres personnes. Ces deux attendus, essentiels pour mener les missions d'audit, s'appréhendent à trois niveaux pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

Au niveau de la fonction clé audit interne SMABTP :

- Le rattachement direct au directeur général ;
- Le reporting direct à la direction générale et au comité d'audit et des risques ;
- L'approbation par le comité d'audit et des risques de SMABTP du programme pluriannuel d'audit ;
- La DAI est affectée exclusivement à la fonction d'audit, toute autre mission confiée fera l'objet d'un examen de compatibilité ;
- La garantie d'un environnement qui encourage les auditeurs à rendre compte sans restriction en cas d'opinions négatives ou de constats critiques ;
- L'application des mêmes principes d'indépendance et d'objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts ;
- Les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs ;

Au niveau de la mission d'audit :

- Le libre accès aux informations nécessaires ;
- La pleine coopération des entités auditées ;
- La non-interférence de la part des managers ;

Au niveau de l'auditeur :

- L'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler pour étude toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêt (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, ...) ;
- Il ne peut pas participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de deux ans.

## **II.7 FONCTION ACTUARIELLE**

La fonction actuarielle fait partie du processus de gouvernance de SMABTP. Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle émet un avis sur les travaux actuariels réalisés par SMABTP et informe la direction générale et le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

La fonction clé actuariat est rattachée à un dirigeant effectif et est occupée par le directeur actuariat & statistiques IARD.

L'ensemble de ses travaux participe ainsi au renforcement du système de gestion des risques dans la connaissance et dans le pilotage des risques sous-jacents à l'activité. La fonction actuarielle contribue activement à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à la fois sur le suivi du profil de risque de SMABTP mais également dans l'identification et l'évaluation des risques émergents.

Sur le plan qualitatif, la fonction actuarielle est partie intégrante dans la rédaction des politiques de valorisation des passifs et de provisionnement mais aussi dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière ainsi que dans le rapport régulier au contrôleur.

Sur le plan quantitatif, la contribution porte également sur le calcul du besoin en capital et d'éléments de l'ORSA, l'analyse des pertes et profits et l'analyse du profil de risque.

Enfin, la fonction actuarielle participe aux instances de SMABTP et à l'analyse de la cohérence des forces et faiblesses du pilotage technique de l'entité.

La nature des travaux menés par la fonction actuarielle repose principalement autour de tests de sensibilité aux hypothèses retenues et de travaux d'estimation des indicateurs produits, d'analyses critiques des résultats obtenus et le cas échéant de conduite d'entretiens avec les métiers, mais également dans la définition de l'architecture des applicatifs dédiés à la gestion de la qualité des données et à l'analyse des éventuels incidents.

## II.8 SOUS-TRAITANCE

La politique de sous-traitance définit les règles applicables en cas de recours à la sous-traitance ainsi que le périmètre d'application de la politique comme suit :

- SMABTP assure elle-même l'exercice de ses fonctions clés ;
- s'agissant des activités « cœur de métier », SMABTP a choisi de ne pas faire appel à des sous-traitants externes au groupe sauf exception ciblée et justifiée (notamment dans le cadre de délégations de tous types à un autre assureur ou à un intermédiaire, de la réassurance) ;
- SMABTP veille à ne pas créer de dépendance forte envers un prestataire, notamment lorsque l'activité sous-traitée est considérée comme stratégique ;
- SMABTP veille également à ce que le prestataire envisagé ne soit pas en situation de conflit d'intérêts.

De manière générale, SMABTP assure un suivi des activités sous-traitées et procède à une évaluation des sous-traitants.

Les prestataires de SMABTP ne sont pas autorisés à recourir eux-mêmes à l'externalisation des activités qu'ils se sont vus confier sauf accord préalable de SMABTP.

Toute sous-traitance importante ou critique fait l'objet d'un accord écrit incluant de manière obligatoire une liste de clauses traitant notamment des exigences en matière d'auditabilité, de conflits d'intérêts, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. En cas de sous-traitance intra-groupe, les clauses obligatoires pourront figurer dans l'accord conclu en version allégée le cas échéant. Ainsi chaque contrat de prestations dispose de son propre dispositif de contrôle.

Ces accords de sous-traitance sont standardisés au sein du groupe SMA et permettent d'homogénéiser les relations entre un prestataire et l'ensemble des sociétés du groupe.

Le dispositif de sous-traitance SMA fait l'objet d'une révision en 2021 afin d'avoir une approche plus exhaustive et de mettre en place une gouvernance dédiée. A cette fin, la politique de sous-traitance a été révisée en mars 2021.

## II.9 ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les composantes du système de gouvernance présentées ci-dessus ont été conçues pour couvrir les risques, les mutualiser et les gérer tout en assurant le développement des activités de manière pérenne.

SMABTP a toujours veillé à entretenir en interne une culture des risques forte en sensibilisant ses collaborateurs aux respects des règles tant dans la conduite des affaires que dans les comportements. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, des contraintes supplémentaires sont venues s'ajouter à cette exigence initiale.

Chacun des processus décrits constitue une partie d'un dispositif permettant de répondre à ses exigences internes ainsi qu'à ses obligations réglementaires énoncées dans les articles 42 à 49 de la directive Solvabilité 2. Ils ont tous été adaptés aux spécificités de SMABTP, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, à sa taille et à son statut mutualiste.

## III. PROFIL DE RISQUE

SMABTP utilise le capital de solvabilité requis (SCR) comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et des reporting trimestriels permettent d'apprécier la pertinence de ces évaluations.

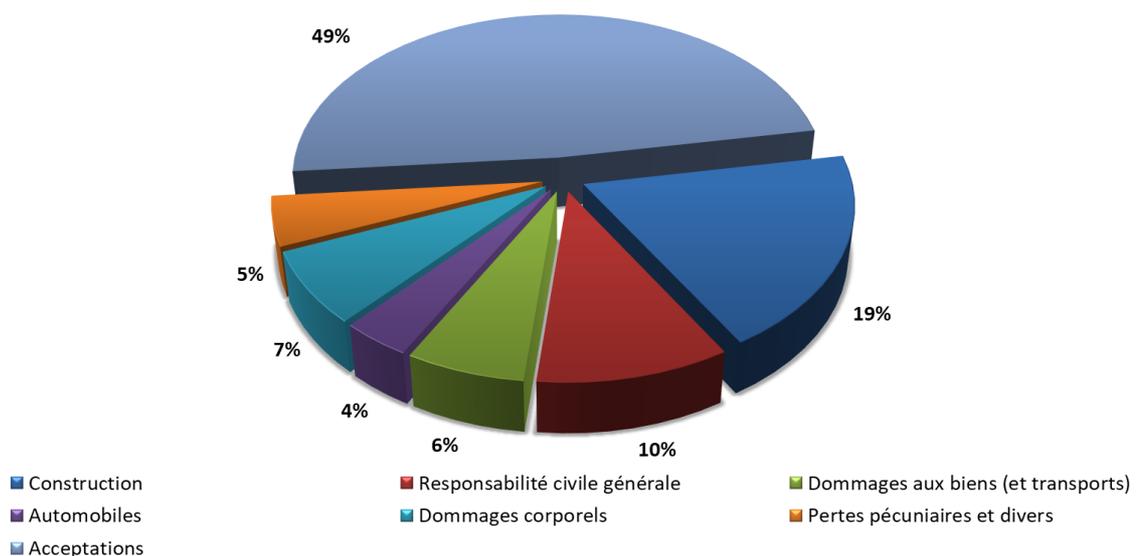
Il est également suivi qualitativement à travers le dispositif de contrôle interne qui repose sur une cartographie détaillée des risques opérationnels et des contrôles associés ainsi que sur la déclaration d'incidents.

### III.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

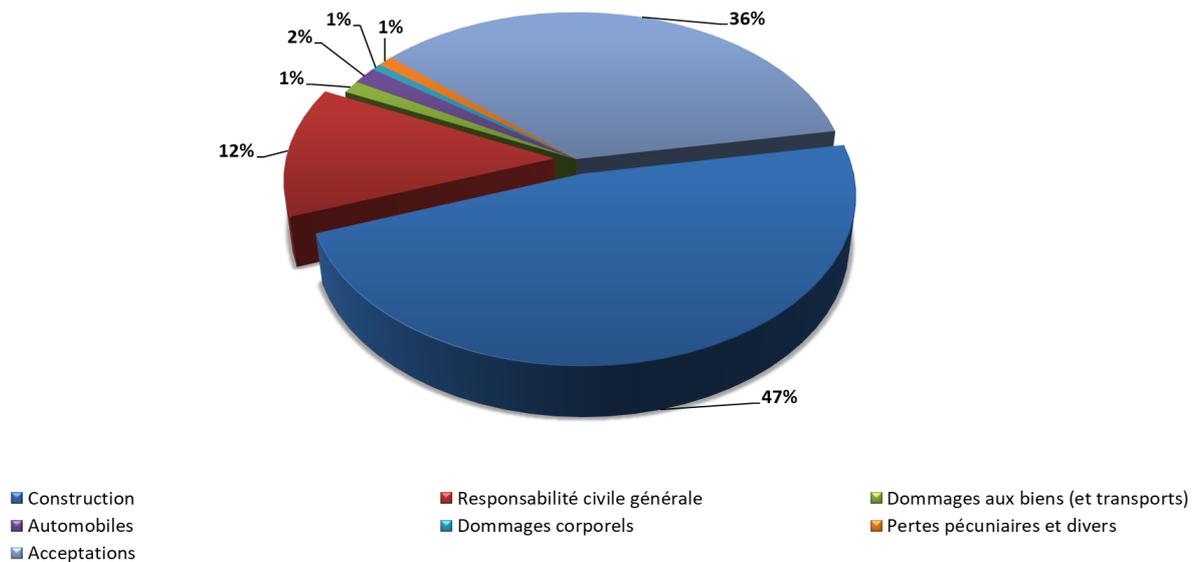
Les risques de souscription de SMABTP concernent les risques liés à l'exercice de son activité d'assureur. Son profil de risque se décline par branche par ordre d'importance :

- le chiffre d'affaires 2020 de SMABTP, affaires directes, de l'assurance « construction » (responsabilité civile décennale et dommages ouvrage) représente de l'ordre de 20% de l'encaissement et un peu moins de 50% des provisions techniques au 31 décembre 2020 ;
- en incluant la responsabilité civile générale, les deux branches représentent de l'ordre de 30% du chiffre d'affaires et de l'ordre de 60% des provisions techniques ;
- les autres activités se répartissent entre les dommages corporels (risques sociaux), les dommages aux biens, l'automobile et les garanties pertes pécuniaires.

*Répartition des cotisations émises brutes par garantie en 2020  
 (comptes sociaux)*



**Répartition des provisions techniques brutes par garantie au 31 décembre 2020  
(comptes sociaux)**



Le modèle interne partiel (MIP) de SMABTP vise à évaluer les composantes risque de prime et de réserve, d'une part, et risque de catastrophe naturelle (CAT), d'autre part, des affaires directes ainsi que des acceptations de SMA SA, sur le périmètre de la responsabilité civile générale et de l'assurance construction ; à savoir :

- les garanties responsabilité civile décennale obligatoires, gérées en capitalisation par année d'ouverture de chantier ;
- les garanties responsabilité civile décennale facultatives ou complémentaires, gérées en répartition ;
- les garanties dommages ouvrage obligatoires et complémentaires, gérées en capitalisation ;
- et les garanties de responsabilité civile générale, gérées en répartition.

En synthèse, les risques de tarification, de réserve et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s'appuie pour partie sur les spécifications techniques de la formule standard et pour la majeure partie sur les résultats issus du MIP.

SMABTP a également identifié un risque de réassurance en tant que tel lié à un manque potentiel de capacité du marché de la réassurance. Ce risque est évalué uniquement de manière qualitative à travers des analyses et la connaissance du marché de la direction de la réassurance et de l'international.

À fin 2020, les risques majeurs d'assurance validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Evènement de risque
Risque de tarification	Tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
Risque de réserve	Évolution défavorable de la charge sinistres et provisions techniques insuffisantes
Risque catastrophe	Coût net de réassurance d'un sinistre catastrophe très important
Risque réassureur	Assèchement du marché de la réassurance

En l'occurrence, seuls les événements de risque liés aux garanties non Vie, à l'exclusion des garanties Santé et Vie, ont été considérés comme suffisamment significatifs.

### III.2 RISQUE DE MARCHÉ

Les choix d'investissement du portefeuille sont faits dans le cadre d'un processus d'investissement structuré et spécifique à SMABTP. Pour la gestion du risque de taux, celui-ci s'appuie sur l'examen global de la situation économique et financière. Pour la gestion crédit, actions, immobilier et non coté, celui-ci se fonde sur un travail d'évaluation des actifs d'investissement. Le choix des titres est primordial dans le processus d'investissement de SMABTP.

La sélection des supports est basée sur une approche performance/risque visant à maximiser les revenus annuels sous contraintes de risques ; elle consiste à :

- rechercher une optimisation de l'encaissement des revenus annuels constitués par les revenus perçus et les plus-values réalisées ;
- constituer un stock de plus-values latentes destinées à limiter l'impact sur le compte de résultat des aléas de la valorisation boursière ;
- maîtriser le risque de marché et le risque de non adéquation entre l'actif et le passif correspondant qui font l'objet de limites définies en interne.

En matière de produits de taux d'intérêt, la dominante est la recherche de la sécurité. La sélection des émetteurs est réalisée dans l'optique de maîtriser l'exposition globale du portefeuille au risque de crédit sous le double angle de la qualité de crédit et des capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

Les actions des sociétés sont achetées dans un objectif d'investissements industriels ; c'est-à-dire qu'ils doivent procurer des revenus et des valorisations régulières. Leurs caractéristiques doivent leur permettre de mieux résister que le marché en phase de baisse généralisée et de le suivre dans de bonnes conditions en phase de hausse.

Les investissements immobiliers sont réalisés dans une optique de pérennité des revenus et de protection et revalorisation à long terme du capital investi, en privilégiant la localisation des biens et la qualité des prestations offertes.

Ce processus de gestion financière constant mis en œuvre et formalisé depuis 2001 se traduit par l'observation de rentabilités financières substantiellement supérieures à celles des benchmarks de référence - notamment pour les actifs les plus volatils du portefeuille de placements que sont les actions - et qui résistent dans les différents contextes de marché.

Cette démarche d'investissement de long terme dans des actifs capables de dégager un niveau de croissance et de rentabilité durables nécessite de respecter des critères de gestion cohérents avec le respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Le Groupe SMA a ainsi formalisé une Politique ESG qui traite de la prise en compte dans les politiques d'investissement en titres financiers cotés (actions et produits de taux) et en immobilier des trois principaux piliers de l'analyse extra-financière que sont l'environnement (E), le social / sociétal (S) et la gouvernance (G).

À fin 2020, les risques majeurs de marché validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
<b>Risque de taux d'intérêt</b>	Conséquences d'une évolution des taux d'intérêt sur l'évaluation du bilan économique
<b>Risque actions</b>	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés actions

<b>Risque immobilier</b>	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés immobiliers
<b>Risque de crédit</b>	Évolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur obligataire
<b>Risque de change</b>	Évolution défavorable des taux de change
<b>Risque de concentration</b>	Concentration excessive sur un émetteur

Le risque de concentration a été ajouté à la liste des risques majeurs du fait d'expositions importantes sur certains secteurs notamment bancaire.

SMABTP porte d'autres risques financiers liés à la politique d'investissement sans que ces derniers ne constituent à ce jour des risques majeurs. Il s'agit notamment du risque de contrepartie.

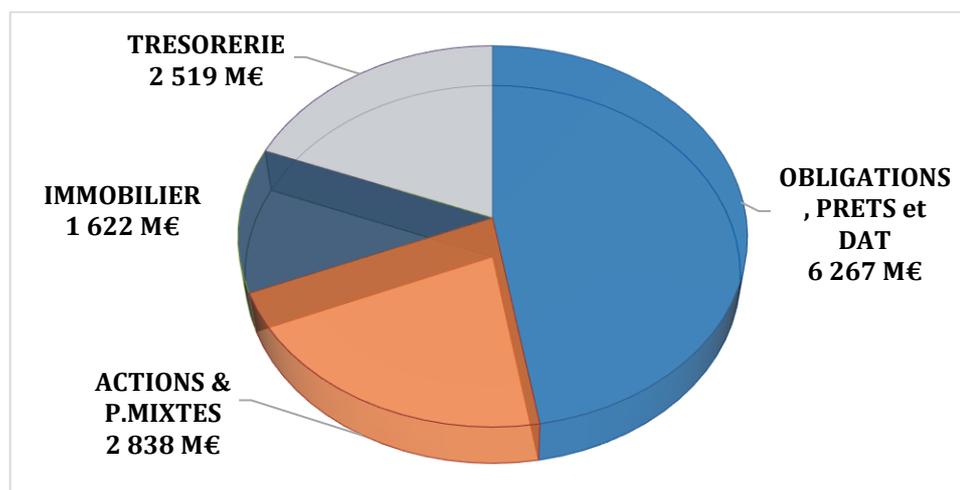
### MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE SUR LES ACTIFS

Les actifs mis en représentation des engagements de SMABTP et de ses fonds propres sont diversifiés. Ils incluent l'ensemble des classes de risques et des catégories d'actifs prévus dans la politique de gestion du risque d'investissement qui encadre les interventions de la gestion en vue de satisfaire notamment au principe de la personne prudente.

La majeure partie des montants investis est placée en titres financiers, obligations, actions, titres de créances, parts d'OPC, cessibles rapidement, principalement sur des marchés réglementés ou organisés. Les actifs sont très majoritairement libellés en euros.

Les actifs portés au bilan totalisent à fin 2020 11 531 M€ en valeur de bilan et 13 167 M€ exprimé en valeur de marché (contre 11 315 M€ et 12 956 M€ à fin 2019). Les plus-values latentes représentent 14,2 % de la valeur bilan (quasi inchangé par rapport au niveau de fin 2019 à 14,5%).

#### Répartition par type de placement au 31 décembre 2020 (en valeur de marché)



La répartition des actifs en valeur de marché à fin 2020 entre produits de taux (y compris trésorerie) d'une part et actions et immobilier d'autre part est stable par rapport à fin 2019 :

- taux et trésorerie 67 %
- actions et diversifiés 21 %
- immobilier 12 %

#### Répartition des actions et produits mixtes

Les placements en produits actions et diversifiés totalisent 2 838 M€ en valeur de marché à fin 2020 avec une prédominance des actions et participations cotées détenues en direct (1 320 M€), le solde correspondant aux participations et actions non cotées (636 M€), aux OPC actions (448 M€), aux produits de matières premières (217 M€), aux OPC mixtes (129 M€) et aux OPC de gestion à performance absolue (88 M€).

#### *Répartition des produits de taux d'intérêt*

Les placements en produits de taux d'intérêt et de trésorerie comptent pour 8 786 M€ en valeur de marché à fin 2020 qui se répartissent pour 4 148 M€ en obligations détenues en direct, 962 M€ en OPC obligataires, 67 M€ en prêts directs ou indirects, 1 090 M€ en dépôts à terme et 2 519 M€ en OPC de trésorerie ou dépôts à 24 heures.

Le portefeuille obligataire se répartit pour 79% en titres à taux fixe et 21% à taux variable. Il porte essentiellement sur des émetteurs de la zone euro (92%). Les émetteurs d'Etat ou assimilés comptent pour 31% et les émetteurs privés pour 69% (les institutions financières notamment françaises constituant le secteur le plus représenté).

Le portefeuille obligataire détenu en direct se décompose entre 89,9% de titres notés par les agences de notation en qualité « investissement », de 1,6% en titres dont la notation est inférieure à BBB- « high yield » et le solde (8,5%) correspondant à des émetteurs non notés par des agences externes (correspondant notamment à des émetteurs du Groupe non notés).

## **MESURE D'ÉVALUATION DES RISQUES DE MARCHÉ**

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marché et des rendements des actifs sur la capacité de SMABTP à faire face à ses engagements. Il est décliné par module et sous module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

#### *SCR de taux d'intérêt*

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une hausse ou d'une baisse brutale et importante des taux d'intérêts sans risque.

SMABTP investit dans des actifs de taux de type obligataire. Ces actifs permettent notamment d'obtenir des produits financiers à des moments connus à l'avance à partir des coupons qu'ils détachent. Or, une baisse sensible des taux d'intérêts sans risque peut conduire à une baisse de la rémunération de ces actifs et par extension à une baisse du résultat financier de la compagnie. Dans un tel contexte, la valeur dite économique des engagements de passif est plus forte.

SMABTP n'est pas exposée au risque marginal de hausse des taux d'intérêts sans risque.

#### *SCR actions et participations*

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices actions.

SMABTP est exposée au risque de baisse du marché actions et participations. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir toute perte éventuelle liée au risque de marché.

#### *SCR immobilier*

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices immobiliers.

SMABTP est exposée au risque de baisse du marché immobilier. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir toute perte éventuelle liée au risque de marché.

#### *SCR de crédit*

Ce risque comprend deux composantes : le risque lié à la variation des spreads sur la valeur de marché des actifs de taux et celui du défaut d'émetteurs de dettes.

Une part importante de l'actif de SMABTP est investie dans des obligations, exposant ainsi SMABTP au risque de crédit sur les émetteurs obligataires. Elle maîtrise ce risque par la sélection des émetteurs sur des critères de qualité de crédit et de capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que par la maîtrise de l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

#### *SCR de change*

SMABTP possède une grande majorité de ses actifs libellés en euros. Néanmoins quelques actifs détenus en portefeuille sont libellés dans des monnaies étrangères. SMABTP possède de ce fait une exposition limitée au risque de change.

### **III.3 RISQUE DE CONTREPARTIE**

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie d'assurance ou de réassurance, ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements du fait notamment d'un défaut.

SMABTP ne faisant quasiment pas appel aux produits dérivés, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est donc quasiment nul pour la société.

Le risque relatif aux créances nées d'opérations d'assurance reste limité. Les opérations courantes de gestion (suivi des appels de cotisations, suivi des franchises émises, ...) garantissent la maîtrise du risque de défaut.

La gestion du risque de contrepartie de réassurance se traduit par le choix des réassureurs partenaires, la diversification des cessions, les garanties mises en place, la gestion des difficultés et le respect du non cumul. La politique de réassurance s'attache à définir des critères de choix des réassureurs en fonction de la durée des engagements pris sur les risques. SMABTP est d'autant plus exposée au risque de défaut de ses réassureurs que son activité porte principalement sur des risques à déroulement long. La gestion de ce risque fait l'objet d'un suivi régulier décrit ci-dessous.

La qualité de la signature des réassureurs est le premier élément pris en compte. La qualité financière des partenaires réassureurs est appréciée notamment, mais pas exclusivement, au regard de leur notation par les organismes de notation. Sachant que l'activité de SMABTP porte principalement sur des risques à déroulement long, les réassureurs partenaires doivent avoir une politique de souscription stable dans le temps et envisager la relation client dans la durée. Ils ont une forte présence en Europe, voire en France, en termes de volume d'activité et de structure décisionnelle et administrative. Ils ont ainsi une bonne connaissance des spécificités du marché français.

La répartition des provisions sur chacun des réassureurs externes est suivie, les parts attribuées sur chaque traité lors de leur renouvellement tiennent compte de ce suivi pour éviter de concentrer les risques sur un même réassureur. Des critères de montant maximum de provisions en pourcentage des fonds propres et en fonction de la notation du réassureur permettent ainsi de fixer des limites de concentration de la Réassurance. De même les règles de dispersion imposées par la directive européenne et le décret n°2008-1154 du 7 novembre 2008 qui en découle, sont prises en compte.

### LIMITE MAXIMUM D'ENGAGEMENT AUPRÈS D'UN MEME RÉASSUREUR

Niveau de signature	Engagement maximum *
A- et au-delà	160 M€, ce qui représente 7,52 % des capitaux propres
BBB+ et en deçà	80 M€, ce qui représente 3,76 % des capitaux propres

\* calculé sur la base de l'ensemble des provisions cédées, déduction faite de 70 % des garanties

À ce jour, ce critère est respecté. La vérification s'effectue sur le réassureur sur lequel nous avons le plus d'engagements et dont la note est AA- (nous n'avons pas de partenaire noté BBB+ et en deçà).

Malgré le décret du 7 novembre 2008 qui prévoit la suppression de l'exigence du nantissement des provisions à charge des réassureurs pour qu'elles soient admises en représentation des engagements règlementés, SMABTP a décidé, autant que faire se peut, de maintenir les nantissements sur les traités couvrant les risques à déroulement long.

Lorsque la situation financière d'un réassureur se dégrade et que sa notation passe en deçà de A-, l'évolution de ce réassureur et ses actions de redressement sont surveillées plus attentivement.

Sur l'année 2020, le risque de contrepartie est retenu dans la liste des risques majeurs pour SMABTP :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de contrepartie	Evolution défavorable du risque de défaut d'une contrepartie non obligataire (détérioration de la capacité à honorer ses engagements)

### III.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

SMABTP possède un engagement vis-à-vis de ses clients et cet engagement peut se traduire par le paiement des sinistres survenus. Dans ce cadre de paiement de prestations, un manque de liquidité s'avèrerait dommageable pour la société et les clients sinistrés. Un manque de liquidité pourrait de plus empêcher la société de profiter de certaines opportunités dans le cadre de ses investissements.

SMABTP s'appuie sur certains leviers qui lui permettent de limiter son risque de liquidité. D'une part, elle peut s'appuyer sur l'encaissement des cotisations pour compenser en partie ses besoins de liquidité. D'autre part, une poche importante de trésorerie est conservée dans l'actif de la compagnie permettant notamment de profiter des opportunités d'investissements. Par ailleurs, une partie importante des placements est investie dans des actifs liquides qui pourraient être vendus en cas de nécessité.

Un test de liquidité est réalisé chaque année pour vérifier la capacité de la société à honorer ses engagements dans un contexte de marché dégradé aussi bien au niveau de l'actif que du passif.

### III.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de SMABTP relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent.

Pour chaque risque opérationnel identifié, les contrôleurs internes permanents et conformité (CIPC) renseignent dans l'outil du pilotage du contrôle interne les éléments suivants :

- processus impacté ;
- impact principal et autres impacts éventuels ;
- qualification complémentaire (conformité, LCB-FT, QDD ou déontologie);
- évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- évaluation de qualité du dispositif de maîtrise des risques (DMR) ;
- évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité des moyens de maîtrise associés ;
- définition du niveau cible du risque résiduel.

Une extraction de la base contenant les informations saisies dans l'outil permet d'avoir une vision exhaustive du niveau de maîtrise des risques opérationnels de SMABTP.

La démarche d'évaluation des risques opérationnels repose sur l'identification des risques liés au déroulement du processus qui altèrent l'atteinte de ses objectifs, avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques. Tout risque est recensé même si on estime qu'il est couvert par un dispositif approprié de maîtrise des risques.

L'ensemble des risques identifiés fait l'objet d'une évaluation basée sur l'appréciation de leurs conséquences potentielles et de leur probabilité de survenance selon une échelle commune (fréquence, impact, niveau du risque) sur quatre niveaux : faible modéré, élevé, très élevé.

- fréquence ou probabilité de survenance : elle correspond à la probabilité plus ou moins forte de subir les conséquences de l'évènement considéré, à tout moment ou dans le temps ;
- impact du risque : Il peut être apprécié en fonction de plusieurs critères (financier, réputation, qualité de service, compétitivité, sanctions légales ou réglementaires, etc..) mais l'évaluation retenue ne portera que sur l'impact considéré par le propriétaire du processus comme « principal ». À ce titre, aucun seuil d'évaluation financier n'est fixé concernant les impacts afin de ne pas « écraser » les risques aux impacts financiers moindres et de conserver un objectif d'amélioration générale des processus ;
- niveau du risque : il résulte de la combinaison de la probabilité et de l'impact du risque.

Les actions de maîtrise sont évaluées par les contrôleurs internes permanents et conformité sur deux aspects sur la base des conclusions de leurs contrôles directs de niveau 2 ou du résultat des questionnaires qu'ils reçoivent des opérationnels :

- la pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques ;
- l'application : évaluation de la qualité, la régularité et la permanence de fonctionnement effectif de l'action de maîtrise.

L'évaluation du risque résiduel est appréciée en prenant en compte l'évaluation de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées à ce risque. Le CIPC de chaque direction métier a donc pour mission de maintenir et d'améliorer le dispositif de contrôle interne et d'évaluer sa performance en matière de couverture des risques opérationnels. Il met à jour, avec le propriétaire du processus, la cartographie des risques et rédige un rapport annuel à destination du comité opérationnel des risques dans lequel il rend compte des résultats des contrôles de sa direction. L'évaluation des risques résiduels est soumise à la validation du directeur concerné.

À fin 2020, les risques majeurs opérationnels validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
<b>Risque de non-respect des normes de souscription</b>	Mauvaise application des politiques de souscription
<b>Risques de non-conformité des opérations de distribution</b>	Non-respect de la déontologie en matière de devoir de conseil, actes commerciaux non conformes

Les risques majeurs opérationnels sont valorisés par une approche fondée sur des évaluations de scénarios à dire d'expert d'un niveau de perte potentielle consécutif à la survenance du risque considéré pour une probabilité donnée. Leurs évaluations restent globalement constantes dans le temps.

### III.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

SMABTP intègre dans son profil de risque un risque spécifique lié à ses participations stratégiques.

Libellé du risque	Évènement de risque
<b>Risque de participation</b>	Couverture d'une perte importante d'une filiale en complément du choc prévu par la formule standard

Ce risque est évalué quantitativement à partir de scénarios fondés sur des évaluations à dire d'expert de la probabilité de survenance et du niveau d'une perte supérieure au choc appliqué sur les participations stratégiques en application des spécifications de la formule standard.

Par ailleurs, du fait de sa présence sur le marché de l'assurance, SMABTP « subit » des risques législatifs, des risques règlementaires et des risques inhérents à son activité, dont l'ampleur ne peut qu'être constatée sans pouvoir être minorée.

A fin 2020, le conseil d'administration a validé l'entrée dans la liste des risques subis, du risque pandémique, par rapport à la liste des risques subis en 2019, du fait de son impact sur l'économie et sur les marchés financiers.

Ces risques, sont valorisés par une approche fondée sur des évaluations de scénarios à dire d'expert d'un niveau de perte potentielle consécutif à la survenance du risque considéré pour une probabilité donnée.

Libellé du risque	Évènement de risque
<b>Risque législatif et réglementaire</b>	Apparition de nouvelles lois, réglementations, jurisprudences
	Modification défavorable de l'obligation d'assurance construction en France
<b>Risque business</b>	Crise économique sectorielle : baisse de 10% du volume de souscription par rapport au plan stratégique
	Défaillance d'un acteur intervenant sur le marché de l'assurance construction
<b>Risque pandémique</b>	Conséquences d'une pandémie sur les marchés financiers, le CA, la sinistralité, les frais généraux

Ces risques ne sont pas pris en compte dans le calcul du besoin de fonds propres. L'exposition de SMABTP est appréhendée dans le cadre de l'exercice ORSA à travers des tests de résistance, en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants. Seul le scénario de crise économique

du BTP est pris en compte dans les scénarios de chocs appliqués au scénario central ; l'impact potentiel de chacun des autres risques restant inférieur aux chocs évalués dans les scénarios adverses simulés.

Les évaluations de ces risques restent globalement constantes dans le temps et correspondent à des impacts individuels entre 0,3% et 1,3% des fonds propres économiques. Seule l'évaluation du risque de défaillance d'un acteur intervenant sur le marché de l'assurance construction a été ré-estimée en 2019 compte tenu des faillites avérées et anticipées à date.

### III.7 CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES

SMABTP évalue régulièrement son niveau de concentration sur ses risques liés à ses placements sur les marchés financiers, ses risques liés à ses couvertures de garanties et ses risques liés à ses cessions en réassurance.

Sur les placements, les concentrations de risques les plus importantes à fin 2020 (hors transposition des OPC) sur des émetteurs d'État ou assimilés portent sur l'État Français pour 12% du total des placements en valeur de marché.

Les concentrations les plus significatives sur des émetteurs privés (hors Groupe) concernent des établissements bancaires : groupe Crédit Agricole et Groupe BPCE (respectivement 4% du total des placements), groupe Crédit Mutuel (3%), La Poste et Société Générale (pour moins de 1%). La plus forte concentration sur émetteur privé, hors établissement financier, porte sur Orange, Total, Vinci, Volkswagen et Engie (pour moins de 1%).

Sur le portefeuille d'assurance, les concentrations les plus importantes portent sur les risques liés à la construction et dans une moindre mesure les risques dommages aux biens et automobile.

L'atomisation du monde de la construction implique en général une multitude d'intervenants et une répartition des responsabilités entre acteurs. Le portefeuille de SMABTP est néanmoins potentiellement exposé sur les garanties construction à hauteur de sa part de marché en France (25%). Par ailleurs, les sinistres peuvent conduire à un cumul de mise en jeu des garanties tant sur le fondement de la responsabilité décennale que celui de la responsabilité civile : en dehors des dommages en réparation du ou des ouvrages affectés, il n'est pas rare de devoir indemniser des dommages corporels et/ou des dommages immatériels. Enfin, SMABTP est exposée aux risques sériels.

Concernant les garanties dommages aux biens et automobiles, les concentrations sont liées aux garanties des grands ensembles immobiliers et aux grands parcs automobiles.

La couverture de réassurance externe achetée par SMABTP, qu'il s'agisse de la réassurance obligatoire ou de la réassurance facultative pour les risques atypiques, concourt à limiter l'exposition nette à ce type de situation. Les besoins de couverture et les niveaux de rétention sont évalués tous les ans notamment au travers de scénarios de sinistralité défavorables prenant en considération la part de marché de SMABTP. Sur le périmètre du modèle interne partiel, ces mêmes scénarios sont utilisés pour l'évaluation à dire d'expert du SCR CAT.

Comme tout assureur, SMABTP est également exposée au risque de défaut d'un de ses réassureurs. De par les caractéristiques du marché actuel de la réassurance et de par sa position de leader de l'assurance construction, le placement de la réassurance de SMABTP est fondé sur la recherche d'une relation de long terme avec les réassureurs qui justifie une dispersion des cessions relativement limitée. Ainsi, environ 80% des placements sont effectués – à peu près à parts égales – auprès de quatre réassureurs parmi les plus solides et les plus professionnels du marché.

### III.8 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI

Les interventions sur des instruments de couverture et notamment sur des Instruments Financiers à Terme (IFT) dans le cadre de la politique de placement de SMABTP sont historiquement limitées en nombre d'opérations et en montants d'exposition. Le conseil d'administration de SMABTP a renouvelé en 2020 le cadre autorisé de ce type d'opérations dans le cadre de la validation de la Politique de Gestion du Risque d'Investissement.

À fin 2020, SMABTP n'est engagée sur aucune opération sur IFT.

Par ailleurs, annuellement la direction générale de SMABTP définit la politique de réassurance sur proposition de la direction réassurance et conformément aux orientations approuvées par le conseil d'administration.

La politique de réassurance définit les besoins de couverture et les niveaux de rétention en considération de l'exposition des portefeuilles assurés ainsi que de leur sinistralité attendue. Chaque année, une analyse approfondie des besoins est menée sur les polices originales de façon à identifier les éventuels écarts avec les couvertures de réassurance existantes. Sur les risques décennaux, les protections sont toujours adaptées aux valeurs des ouvrages assurés et elles fonctionnent par exercice de souscription. Concernant les autres risques, les couvertures tiennent compte des montants maximum de garanties accordés ainsi que des scénarii de sinistralités défavorables.

### III.9 MÉTHODES, HYPOTHÈSES ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS

Dans le cadre du processus ORSA, un certain nombre de stress tests sont appliqués au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis. Ils permettent de tester la capacité de SMABTP à maintenir des niveaux importants de couverture du capital de solvabilité requis (SCR), y compris en cas de choc.

Les chocs assurantiels traduisent notamment l'impact d'une crise économique sectorielle au travers de scénarios adverses de baisse significative du volume de souscription et de hausse significative de la charge de sinistres :

- Le choc sur la sinistralité (dit « choc sinistres ») se caractérise par une dégradation de la charge de sinistres des affaires souscrites sur les branches responsabilité civile générale, responsabilité décennale et dommages ouvrage d'un montant équivalent à 5% du total des provisions techniques brutes S2 avant escompte.

De plus, découlant de l'analyse de ses risques majeurs, SMABTP a également estimé l'impact d'un scénario spécifique combinant des chocs financiers et assurantiels :

- Scénario de pandémie « seconde vague » : qui combine une baisse significative du volume de souscription et une hausse de la sinistralité en prévoyance santé dans l'environnement financier dégradé du scénario de « baisse des taux » décrit ci-dessous.

La dégradation de la charge de sinistres testée dans le choc sur la sinistralité génèrerait une forte diminution de la valeur économique des fonds propres et une hausse du capital de solvabilité requis. Au global le choc « sinistres » se traduirait par une hausse de l'ordre de 34 points du ratio de couverture du SCR qui resterait néanmoins nettement supérieur à la tolérance au risque.

Le scénario de pandémie « seconde vague » se traduit par une baisse du ratio de couverture du SCR de 22 points.

Les chocs financiers correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, ...). Les scénarios ont été élaborés à partir d'un état des lieux de la situation économique à fin mai 2020 :

- L’hypothèse sous-jacente d’un scénario dégradé dit « baisse des taux » était l’occurrence d’un choc économique ou financier qui restait maîtrisé par les autorités publiques par un maintien des taux de long terme à des niveaux bas et par des politiques quantitatives supplémentaires.

L’hypothèse sur les taux se combinait avec une baisse de la performance sur les marchés actions de 25% la première année, similaire au scénario de référence, puis par une reprise des marchés actions de 3,7% par an, moitié moins forte que dans le scénario de référence, de 2021 à 2024.

Ces chocs s’accompagnaient également d’une baisse de la valeur de marché du portefeuille immobilier en 2020 et 2021, avant de connaître une reprise de +2,4% par an de 2022 à 2024 (moitié moins forte que dans le scénario de référence).

La baisse de la valeur de marché des actions en environnement de baisse des taux génèrerait une diminution de la valeur économique des fonds propres et une hausse du capital de solvabilité requis. Ainsi, dans le cas étudié, la baisse des taux combinée aux baisses actions et immobilier se traduit par une baisse de 22 points de ratio en 2020 par rapport au scénario de référence.

- Un scénario dégradé dit de « hausse des taux » combinait un environnement de remontée progressive des taux d’intérêt et – du fait du resserrement de la politique monétaire – une correction des indices actions de 25% en 2020 et de 10% en 2021 suivie d’une stagnation de la valeur de marché de ces actifs les années suivantes.

Ce choc sur les actions s’accompagnait également d’un choc de -10% sur la valeur de marché du portefeuille immobilier durant deux ans (2020 et 2021) suivie d’une légère reprise de 1,2% par an les années suivantes.

Dans le cas du scénario de hausse des taux, on observe une amélioration du ratio de couverture de 21 points en 2020.

## IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

### IV.1 ACTIFS

#### PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES DONNÉES D'ACTIFS DE SMABTP AU 31/12/2020

Actif	Données Sociales (en M€)	Valeur S2 (en M€)	Différence (en %)
Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés	43	-	-100%
Immobilisations corporelles	11	11	0%
Immeubles d'exploitation	191	199	+4%
Placements	11 294	12 921	+14%
Actions	680	1 094	+61%
Obligations	3 822	4 036	+6%
Fonds d'investissement	3 161	3 444	+9%
Immobilier	33	145	+339%
Participations	1 548	2 125	+37%
Dépôts	2 050	2 078	+1%
Prêts et avances sur police	7	7	0%
Provisions techniques cédées	336	305	-9%
Dépôts auprès des cédantes	241	241	0%
Trésorerie	69	69	0%
Créances et autres	471	468	-1%
<b>Total</b>	<b>12 663</b>	<b>14 221</b>	<b>+13%</b>

Le principe général est de valoriser les actifs au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

#### **Placements en valeur S2**

##### *Actions, obligations, fonds d'investissement (8 574 M€)*

La valorisation des valeurs mobilières se base sur leur cours de cotation, dès lors que ces derniers sont disponibles et représentent des transactions régulières sur un marché actif, c'est-à-dire un marché qui se déroule dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies sur demande auprès de contreparties ou d'intermédiaires de marché.

##### *Immobilier (145 M€)*

La valeur économique des immeubles d'exploitation ainsi que des parts ou actions des sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une double expertise dans les conditions prévues à l'article R 332-20-1 du Code des assurances : expertise quinquennale mise à jour annuellement de la valeur des biens immobiliers et expertise annuelle de la valeur des parts ou actions des sociétés immobilières.

#### *Participations (2 125 M€)*

Est considérée comme une participation une entreprise dans laquelle SMABTP détient, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital.

Les participations sont également soumises au principe général d'une valorisation économique. Les participations dans les compagnies d'assurances font l'objet d'une évaluation selon la méthode de l'actif net réévalué Solvabilité 2.

#### *Dépôts (2 078 M€)*

La valorisation des dépôts (comptes à vue, comptes à terme et comptes courants long terme) se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

#### **Autres postes de l'actif en valeur S2**

##### *Actifs incorporels (0 M€)*

Ces postes sont valorisés à zéro dans le bilan économique établi selon les normes Solvabilité 2.

##### *Immobilisations corporelles (11 M€)*

Les immobilisations corporelles (hors immeubles) se composent de matériel informatique, de mobilier de bureau et d'aménagements de locaux. Leur valorisation se base sur la valeur nette comptable, qui prend en compte l'amortissement de ces éléments.

##### *Immeubles d'exploitation (199 M€)*

Les immeubles d'exploitation sont valorisés de la même manière que les placements immobiliers.

##### *Prêts et avances sur polices (7 M€)*

La valorisation des prêts et avances sur police se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

##### *Provisions techniques cédées (305 M€)*

Voir Passif - Provisions techniques.

##### *Trésorerie, dépôts cédantes, créances et autres (778 M€)*

Les actifs de bas de bilan sont évalués au coût historique diminué de l'amortissement cumulé ou de toute réduction pour dépréciation dans le cas où il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements ayant une incidence sur les flux futurs estimés.

Dans la grande majorité des cas, la valeur retenue pour ces postes de bas de bilan est ainsi identique à celle utilisée pour les comptes sociaux (Solvabilité 1).

#### **PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS**

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données sociales concernent essentiellement les placements et sont constituées par les plus-values latentes des actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

## IV.2 PROVISIONS TECHNIQUES

À fin 2020, le total des provisions techniques brutes s'élevait à 8 150 M€ et était essentiellement composé du best estimate (BE) pour 7 846 M€ et de la marge de risque pour 304 M€. Le montant net de réassurance des provisions techniques s'élevait au total à 7 810 M€. Aucun changement important des hypothèses de calcul des provisions techniques en normes S2 n'est intervenu en 2020 par rapport à l'exercice 2019.

Pour le calcul du best estimate (BE), les engagements sont segmentés en groupe de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité pour refléter la nature de l'engagement pris.

Ces estimations sont réalisées pour les garanties responsabilité civile décennale obligatoire et complémentaire, les garanties dommages ouvrage obligatoires et complémentaires, les garanties responsabilité civile générale et les garanties dommages aux biens sur le périmètre des affaires directes SMABTP et des acceptations de SMA SA, au travers des groupes homogènes suivants :

- groupe capitalisation (dommages ouvrage et responsabilité civile décennale obligatoire) ;
- groupe répartition (responsabilité civile générale et décennale complémentaire) ;
- dommages aux biens.

Les projections sont réalisées sur des données brutes de réassurance et nettes de recours. Le passage d'un BE brut de réassurance à un BE net de réassurance est réalisé dans un second temps.

Pour les groupes capitalisation et répartition, l'estimation des provisions techniques est segmentée en sinistralité attritionnelle, sinistralité grave et frais de gestion de sinistres.

Pour le groupe dommages aux biens, le BE avant effet d'escompte correspond aux provisions dossiers estimées par les gestionnaires sinistres.

Pour les autres branches non Vie (automobile, catastrophe naturelle et divers), dont le poids est négligeable au regard de engagements de SMABTP, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

Pour les acceptations des affaires non Vie qui ne sont pas souscrites par SMA SA, dont le poids est également négligeable, la même simplification est utilisée.

Le périmètre « assurances de personnes » qui couvre les garanties frais médicaux, prévoyance, perte d'emploi et licenciement en affaires directes et en acceptation, représente 429 M€ de BE (386 M€ en 2019), réparti entre les lignes d'activités Vie, santé, pertes de revenus et pertes pécuniaires pour partie.

L'évaluation des BE « assurances de personnes » issus de traités avec les partenaires de SMABTP s'effectue à partir des données tête par tête projetées avec les tables réglementaires ou d'expérience. Ces données sont transmises par les partenaires et validées par l'actuariat de la direction des assurances de personnes. L'évaluation des BE des affaires directes et autres acceptations du périmètre « assurances de personnes » est directement effectuée à partir des provisions en valeur comptable.

Le calcul de l'escompte de l'ensemble des BE modélisés est réalisé à l'aide de la courbe des taux EIOPA sans recours à la correction pour volatilité.

Best Estimate bruts de Réassurance (M€)	2020
Responsabilité civile générale	6 774
Automobile (dont assistance)	306
Dommages aux biens (dont Cat Nat)	219
Pertes pécuniaires et divers	50
Santé	90

Pertes de revenus	114
Acceptations non proportionnelles	89
<b>Total non Vie</b>	<b>7 641</b>
<b>Total Vie</b>	<b>205</b>
<b>Total</b>	<b>7 846</b>

La ligne d'activité « responsabilité civile générale », au sens Solvabilité 2, constituée des garanties gérées en répartition et capitalisation (responsabilité civile décennale, dommages ouvrage, et responsabilité civile générale) constituait à elle seule 89% du montant du BE des provisions techniques brutes non Vie et 86% du total des BE à fin 2020.

Les best estimate bruts de réassurance ont augmenté de 116 M€ (+1,5%) par rapport à fin 2019. Cette hausse s'explique principalement par la baisse des taux d'intérêt qui diminue l'effet d'escompte des provisions et par l'accroissement des risques en portefeuille.

La marge de risque est calculée en utilisant la méthode de simplification « numéro 3 » selon les modalités suivantes : Les montants des fonds propres futurs nécessaires pour gérer l'activité sont approximés en multipliant le SCR calculé à la date de calcul par la part des provisions techniques futures rapportée aux provisions techniques de la date de calcul. La marge de risque est ensuite obtenue comme la somme actualisée de ces montants multipliés par le taux d'immobilisation des fonds propres fixé par la réglementation.

#### NIVEAU D'INCERTITUDE LIÉ A LA VALEUR DES PROVISIONS TECHNIQUES

Un test de sensibilité est réalisé pour estimer à horizon d'un an le niveau de suffisance des provisions techniques en comparant, sur le périmètre du modèle interne partiel (représentant plus de 90% des provisions techniques brutes non Vie), les montants obtenus avec les éléments comptabilisés.

#### MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA RÉASSURANCE

Le montant des provisions techniques cédées, recouvrables au titre de la réassurance, est de 340 M€ en valorisation Solvabilité 2.

Sur le périmètre du modèle interne partiel, la cession des sinistres inconnus tient compte de la politique de réassurance SMABTP. Sur le périmètre non modélisé, les taux comptables de cession sont retenus pour passer d'une vision brute de réassurance à une vision nette de réassurance.

#### PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

L'écart entre les provisions techniques valorisées à des fins de solvabilité et celles valorisées dans les comptes sociaux s'explique principalement par la conjugaison des facteurs suivants :

- Actualisation des provisions techniques ;
- Utilisation de la meilleure estimation des flux futurs, y compris frais de gestion des sinistres, à laquelle s'ajoute la marge de risque, au lieu d'une estimation suffisante globale ;
- Transformation de la provision d'égalisation en réserve ;
- Les créances sur les réassureurs sont également évaluées à la meilleure estimation, tant en termes de risque d'assurance que de risque de défaut du réassureur.

### IV.3 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

#### VALORISATION DES AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS DU BILAN DE SMABTP AU 31/12/2020

Autres actifs	Valeur S2 (en M€)
Créances nées d'opérations d'assurance	362
Créances nées d'opérations de réassurance	9
Autres créances (hors assurance)	100
<b>Total</b>	<b>471</b>

Autres passifs	Valeur S2 (en M€)
Provisions autres que les provisions techniques	54
Provision pour retraite et autres avantages	19
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	3
Impôts différés passifs	714
Dettes envers les établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	175
Dettes nées d'opérations de réassurance	6
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	110
Autres passifs (non mentionnés ci-dessus)	0
<b>Total</b>	<b>1 081</b>

Les principaux postes des autres actifs se composent des créances nées d'opération d'assurance – dont les primes acquises non émises (directes et acceptées) pour 163 M€, les primes à recevoir pour 87 M€ et les créances sur cédantes pour 80 M€, ainsi que les autres créances et notamment les créances sur l'État pour 73 M€.

Les principaux postes de passif se composent des dettes nées d'opération d'assurance – dont les primes reçues d'avance et commissions sur primes acquises non émises pour 62 M€ et les dettes envers les cédantes pour 114 M€, des autres dettes – dont des dettes envers le personnel (y compris charges sociales et taxes) pour 63 M€ et les dettes envers l'État pour 10 M€, des provisions pour risques et charges pour 54 M€ et des provisions de retraite pour 19 M€.

À l'exception des impôts différés et des provisions pour retraite, ces différents postes sont valorisés de façon identique à des fins de solvabilité et dans les comptes sociaux.

La hausse des provisions pour risques et charges par rapport au 31 décembre 2019 est consécutive à la constatation d'un complément de provision pour contentieux fiscal de 21 M€.

Les impôts différés présentent un solde net passif de 714 M€ correspondant aux différences temporaires entre la base fiscale de la société et sa valorisation à des fins de solvabilité.

## PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les actifs incorporels deviennent des non-valeurs en référentiel S2. Les valorisations en normes statutaires des créances, provisions autres que les provisions techniques, dettes pour dépôt d'espèce des réassureurs, dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes sont reprises à l'identique en référentiel S2. L'horizon d'encaissement des créances ou de décaissement des dettes étant court, il n'est pas utile de procéder à des calculs d'escompte. De plus, les créances douteuses sont déjà provisionnées dans les comptes sociaux et ne nécessitent pas de provisions supplémentaires en normes S2.

Les autres actifs correspondent à des charges constatées d'avance, qui sont passées en non-valeurs en référentiel S2.

Les engagements de retraite sont constatés en hors bilan en normes statutaires. En référentiel S2, ces engagements sont réintégrés au bilan économique.

## V. GESTION DU CAPITAL

### V.1 FONDS PROPRES

SMABTP dispose d'une politique de gestion des fonds propres dont l'objet est de définir les principes devant lui permettre de disposer d'une solidité financière suffisante dans le cadre du niveau de tolérance fixé par la politique générale des risques.

Compte tenu de son statut mutualiste et de la nature des risques qu'elle porte, l'objectif prioritaire visé par cette politique est de maintenir sa solvabilité à un niveau important, gage de sa solidité et de sa capacité à honorer ses engagements.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2007, SMABTP est membre de la société de groupe d'assurance mutuelle SGAM btp. Celle-ci a pour objet de fédérer toutes les mutuelles du BTP en nouant et en gérant des liens de solidarité financière importants et durables. SMABTP est donc liée aux autres mutuelles affiliées de la SGAM btp par une convention d'affiliation qui prévoit qu'en cas de difficulté d'une affiliée, le conseil de la SGAM btp arrête le montant des engagements que cette affiliée doit céder en réassurance aux autres affiliées, ou décide des conditions financières d'aide par les autres affiliées.

Les fonds propres de SMABTP sont pour l'essentiel classés en « Tier 1 » (fonds propres de base de niveau 1).

En tant que mutuelle à cotisations variables, le conseil d'administration de SMABTP peut appeler les sociétaires à verser une fraction supplémentaire en sus de leur cotisation normale lors du constat d'un exercice techniquement déficitaire. Conformément à l'article 96 de la directive Solvabilité 2, ce montant est classé en « Tier 2 » (fonds propres auxiliaires de niveau 2) et il dépend de l'évolution des cotisations sur le périmètre des contrats retenus.

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, la structure des fonds propres était la suivante :

Fonds propres économiques SMABTP (M€)	2019	2020
Fonds propres économiques de base	4 781	5 001
Fonds propres économiques auxiliaires	144	158
<b>Total</b>	<b>4 926</b>	<b>5 159</b>

La hausse des fonds propres économiques par rapport à fin 2019 s'explique principalement par la baisse de la sinistralité et par la baisse du taux d'impôt sur les sociétés. Ces mouvements sont en partie compensés par la baisse des taux d'intérêts sur la période.

Les éléments éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) sont les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires (rappel de cotisations). Seuls les fonds propres de base sont éligibles à la couverture du capital minimum requis (MCR).

Au 31 décembre 2020, l'affectation des fonds propres à la couverture du SCR et du MCR était la suivante :

Fonds propres économiques SMABTP (M€)	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Fonds propres économiques de base	5 001	5 001	-	
Fonds propres économiques auxiliaires	158	-	158	
<b>Éléments éligibles à la couverture du SCR</b>	<b>5 159</b>	<b>5 001</b>	<b>158</b>	
<b>Éléments éligibles à la couverture du MCR</b>	<b>5 001</b>	<b>5 001</b>	-	

## PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les principales différences entre les fonds propres économiques en vision S2 et les fonds propres calculés selon les normes comptables françaises sont relatives par ordre d'importance :

- à la valorisation des placements en valeur de marché (incorporation des plus-values latentes) ;
- à la valorisation des provisions techniques à la meilleure estimation actualisée des flux futurs (BE : best estimate), à laquelle s'ajoute la marge de risque ;
- à l'impôt différé de passif généré par le décalage entre la valeur économique et la valeur fiscale du bilan.

Les retraitements des autres actifs / passifs sont relatifs aux actifs incorporels, aux provisions de retraites des salariés (dont indemnités de fin de carrière) et aux charges constatées d'avance.

Au 31 décembre 2020, la réconciliation des fonds propres exprimés en norme sociale avec ceux exprimés en norme Solvabilité 2 était la suivante :

Réserve de réconciliation (M€)	2020
<b>Fonds propres sociaux</b>	<b>2 165</b>
Incorporation des plus-values latentes	1 635
Écart d'évaluation des provisions techniques nettes de réassurance	1 973
Écart d'évaluation des autres actifs / passifs	-57
Impôts différés	-715
<b>Fonds propres économiques de base</b>	<b>5 001</b>

À noter que les impôts différés ont été calculés en considérant un taux unique de 28,41% égal au taux en vigueur à un an défini à ce jour.

## MONTANT ET MÉTHODE DE CALCUL DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Seuls les rappels potentiels de cotisation d'une partie des polices d'abonnement sont comptabilisés en fonds propres auxiliaires. Ce périmètre représente 31% des cotisations 2020.

Conformément aux conditions générales des produits concernés, le montant maximum que SMABTP peut appeler au titre du rappel de cotisations correspond à 150% de la cotisation, c'est-à-dire une réémission plafonnée à 50% de la prime normale émise de référence. Ainsi, le montant retenu au titre du rappel de cotisations de l'année 2020 est calculé sur la base de 50% de la somme des cotisations hors taxes sur la base du périmètre ci-dessus, calculée au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, le calcul des sommes disponibles prend en compte une évaluation à dire d'expert d'un taux moyen de recouvrement sur le rappel potentiel de cotisations, tenant compte du fonctionnement mutualiste de la société. Ce taux moyen est fixé après l'observation de taux annuels de recouvrement très élevés, de taux de résiliation très faibles traduisant la grande fidélité des sociétaires et de taux de cessation d'activité ou de liquidation d'entreprises également très faibles. Enfin le calcul prend en compte les dépenses induites par le rappel de cotisations tels que le versement de la participation / intéressement et l'impôt sur les sociétés.

Le montant retenu au titre du rappel de cotisations à fin 2020 est de 158 M€.

## V.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Compte tenu de sa position sur le marché de l'assurance construction, SMABTP a fait le choix de mettre en œuvre un modèle interne partiel (MIP) qui reflète au mieux son profil de risque en modélisant le cadre juridique et technique de l'assurance obligatoire en capitalisation, tout en capitalisant sur son savoir-faire développé et l'historique disponible en assurance construction.

Le modèle interne partiel de SMABTP couvre les risques de prime et réserve et les risques catastrophiques d'origine humaine (CAT man made) des garanties responsabilité civile décennale, dommages ouvrage et responsabilité civile générale des affaires directes et des acceptations de SMA SA. Les autres composantes du SCR sont calculées selon les spécifications techniques de la formule standard. L'ensemble constitutif du modèle interne et de son environnement ont fait l'objet d'une approbation, par le collège de l'ACPR du 17 novembre 2015, de son utilisation à des fins de calcul prudentiel.

Le capital de solvabilité requis (SCR) de SMABTP au 31 décembre 2020 s'élève à 1 441 M€ contre 1 366 M€ au 31 décembre 2019. La hausse du SCR entre 2019 et 2020 s'explique essentiellement par :

- une hausse du SCR de marché (+42 M€ avant effet de la diversification et absorption des pertes par les impôts différés, soit de l'ordre de 3%), du fait principalement de la hausse du SCR crédit (pour 53 M€ avant effet de la diversification) suite à la souscription d'un TSDI sur STE ;
- une baisse du SCR de souscription non vie (-62 M€ avant effet de la diversification et absorption des pertes par les impôts différés) ;
- et surtout du fait de la baisse de la capacité d'absorption par les impôts différés de 72 M€ suite à la baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

Capital de solvabilité requis (M€)	2019	2020
SCR Marché	1 376	1 418
SCR Contrepartie	46	39
SCR Souscription non Vie	763	702
SCR Souscription Santé	114	122
SCR Souscription Vie	8	8
effet diversification	-526	-509
<b>SCR de base</b>	<b>1 780</b>	<b>1 780</b>
SCR Opérationnel	230	234
ajustement pour impôts différés	-644	-572
<b>SCR</b>	<b>1 366</b>	<b>1 441</b>

La répartition du SCR par module de risque au 31 décembre 2020 illustre l'importance du SCR marché et du SCR de souscription non Vie dans le profil de risque de la compagnie – respectivement 62% et 30 % du SCR

de base avant diversification, et dans une moindre mesure du SCR opérationnel. Le poids croissant du SCR marché dans le temps s'expliquant notamment par l'effet de l'écoulement de la mesure transitoire actions.

Le risque sous-jacent au SCR de souscription non Vie se compose du risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues (risque de primes), du risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation (risque de réserves) et du risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers (risque de catastrophes naturelles). L'exigence de capital en regard du risque de souscription non Vie est ainsi évaluée à 669 M€ pour la composante primes et réserves et à 103 M€ pour le risque de catastrophes (en baisse par rapport au 31 décembre 2019) avant effet de la diversification.

L'ajustement pour impôts différés est défini comme la variation de la valeur des impôts différés qui résulteraient d'une perte instantanée d'un montant égal au SCR avant ajustement, ou capacité d'absorption des pertes par les impôts différés plafonnés à 28,41%.

La formule linéaire de calcul du MCR s'appuie conformément aux spécifications techniques de la formule standard sur les best estimate au 31 décembre et les primes émises des 12 derniers mois nets de réassurance par ligne d'activité. Le MCR retenu pour SMABTP est plafonné à 45% du SCR.

Il s'élève au 31 décembre 2020 à 649 M€ contre 615 M€ au 31 décembre 2019. Son évolution entre 2019 et 2020 suit, par construction, celle du SCR.

### V.3 MODÈLE INTERNE PARTIEL

Les utilisations du modèle interne partiel (MIP) de SMABTP sont multiples et reflètent l'importance de son rôle dans le système de gouvernance, notamment à partir de l'intégration des résultats et des méthodes du MIP dans les processus décisionnels suivants :

- l'orientation de la politique tarifaire annuelle ;
- la stratégie de renouvellement de la couverture de réassurance ;
- la planification de la stratégie opérationnelle ;
- le processus d'indemnisation ;
- le processus ORSA.

Le MIP permet de calculer le SCR de souscription des affaires directes SMABTP et des acceptations en quote part de SMA SA. Ce calcul distingue les risques de prime et réserve du risque CAT (risque catastrophique d'origine humaine), pour les garanties responsabilité civile décennale obligatoire et complémentaire, dommages ouvrage obligatoire et complémentaire et responsabilité civile générale.

L'intégration du risque modélisé dans la branche responsabilité civile s'effectue par addition avec les risques non modélisés, sans tenir compte d'un effet de diversification. L'agrégation de cette branche s'effectue ensuite conformément à la formule standard, grâce à l'utilisation de la matrice de corrélation définie dans les spécifications techniques.

Il en est de même pour le risque CAT de responsabilité civile pour lequel les risques modélisés et non modélisés ont été additionnés. Le calcul du risque CAT global est réalisé conformément aux spécifications techniques de la formule standard.

Les méthodes de simulation utilisées permettent d'obtenir une distribution du résultat de l'année N+1. Le SCR relatif au risque de souscription non Vie correspondant une probabilité de 99,5% de perte en N+1. De plus, la provision pour frais de gestion de sinistres est estimée séparément.

En ce qui concerne le risque CAT, compte tenu de l'historique des sinistres les plus importants du marché français et de l'expertise de SMABTP sur les garanties modélisées, le SCR CAT est déterminé à partir de l'application des traités de réassurance en vigueur à un événement de fréquence une fois tous les 200 ans.

Pour le calcul du risque de prime et réserve, une différence importante avec la formule standard concerne l'affectation de la garantie dommages ouvrage à la ligne d'activité responsabilité civile générale pour le MIP et non à la ligne d'activité incendie.

Le capital de solvabilité requis par le modèle interne partiel est calculé de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels SMABTP est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir. Le capital de solvabilité requis correspond à la valeur en risque (VaR : *Value at Risk*) des fonds propres de base avec un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an.

Les données utilisées par le MIP proviennent des informations caractérisant les polices d'assurance et des sinistres de SMABTP et SMA SA recueillies et gérées par le système informatique. Ces informations sont ensuite historisées et consolidées sur une profondeur significative, reflétant la nature et la durée des engagements pris. De multiples tests unitaires ou de masse sont ensuite réalisés afin de garantir l'exact cheminement de la donnée ainsi que la cohérence des variations constatées au fil de leur mise à jour. Enfin, les données font également l'objet d'une analyse fonctionnelle afin de garantir leur juste usage.

## VI. ANNEXES

---

**S.02.01.02 – Bilan (Actif et Passif)**

**S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (Vie et Non Vie)**

**S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Vie et Non Vie)**

**S.12.01.02 – Provisions techniques Vie et santé similaire aux techniques Vie**

**S.17.01.02 – Provisions techniques non Vie**

**S.19.01.21 – Sinistres payés bruts (non cumulés) par année « d'accident »**

**S.19.01.21 – Meilleure estimation des provisions pour sinistres brutes non actualisées par année « d'accident »**

**S.23.01.01 – Fonds Propres**

**S.25.02 – Capital de solvabilité requis (SCR Modèle interne partiel)**

**S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR)**

### S.02.01.02 – BILAN - ACTIF

Actifs	Valeur Solvabilité 2
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	206 549 080,10
Investissements (hors actifs en représentation de contrats en UC et indexés)	12 920 952 243,83
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	144 558 194,11
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	2 125 163 198,24
Actions	1 093 673 549,66
Actions cotées	1 044 017 540,79
Actions non cotées	49 656 008,87
Obligations	4 035 614 884,24
Obligations d'État	1 687 070 240,76
Obligations d'entreprise	2 333 564 843,48
Titres structurés	14 979 800,00
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	3 444 155 674,69
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	2 077 786 742,89
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	7 181 156,76
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	7 181 156,76
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	340 083 664,09
Non-vie et santé similaire à la non-vie	328 351 385,26
Non-vie hors santé	328 351 385,26
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	11 732 278,83
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	11 732 278,83
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	240 728 318,45
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	361 572 177,79
Créances nées d'opérations de réassurance	8 762 958,48
Autres créances (hors assurance)	100 035 148,61
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	69 002 583,29
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
<b>Total de l'actif</b>	<b>14 258 249 739,95</b>

### S.02.01.02 – BILAN - PASSIF

Passifs	Valeur Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	7 954 617 809,06
Provisions techniques non-vie (hors santé)	7 730 132 035,47
Provisions techniques calculées comme un tout	3 883 454,06
Meilleure estimation	7 458 403 765,34
Marge de risque	267 844 816,07
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	224 485 773,59
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	204 578 238,44
Marge de risque	19 907 535,15
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	220 404 130,82
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	160 825 517,30
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	145 209 895,15
Marge de risque	15 615 622,15
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	59 578 613,52
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	59 391 080,51
Marge de risque	187 533,01
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	54 443 576,98
Provisions autres que les provisions techniques	19 422 426,43
Provisions pour retraite	2 866 659,51
Dépôts des réassureurs	714 374 033,73
Passifs d'impôts différés	
Produits dérivés	50 536,67
Dettes envers des établissements de crédit	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	174 338 180,88
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	5 978 993,03
Dettes nées d'opérations de réassurance	110 247 139,96
Autres dettes (hors assurance)	7 730 132 035,47
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
<b>Total du passif</b>	<b>9 256 743 487,07</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>5 001 506 252,88</b>



### S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (VIE)

	Engagements d'assurance Vie		Engagements de réassurance Vie		Total
	Assurance maladie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Autre réassurance Vie	
<b>Primes émises</b>					
Brut	4 074 350,91		17 273 334,52	10 154 189,28	<b>31 501 874,71</b>
Part des réassureurs					
Net	4 074 350,91		17 273 334,52	10 154 189,28	<b>31 501 874,71</b>
<b>Primes acquises</b>					
Brut	4 566 278,11		17 273 334,52	10 154 189,28	<b>31 993 801,91</b>
Part des réassureurs					
Net	4 566 278,11		17 273 334,52	10 154 189,28	<b>31 993 801,91</b>
<b>Charge des sinistres</b>					
Brut	2 105 339,99	1 186 155,18	11 012 329,85	6 505 571,96	<b>20 809 396,98</b>
Part des réassureurs					
Net	2 105 339,99	1 186 155,18	11 012 329,85	6 505 571,96	<b>20 809 396,98</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>					
Brut	1 329 937,11	-1 064 200,63	1 307 667,18	345 169,62	<b>1 918 573,28</b>
Part des réassureurs		-8 727,06		75 629,60	<b>66 902,54</b>
Net	1 329 937,11	-1 055 473,57	1 307 667,18	269 540,02	<b>1 851 670,74</b>
<b>Dépenses engagées</b>					
Autres dépenses	1 060 008,98		5 266 237,46	4 185 879,53	<b>10 512 125,97</b>
Total des dépenses					<b>10 512 125,97</b>

### S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE

	Vie hors Santé			Assurance Santé (similaire à la Vie)			
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	Réassurance acceptée	Total	Total assurance directe	Contrats sans options ni garanties	Réassurance acceptée	Total
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
Meilleure estimation brute	18 394 032,78	40 997 047,73	59 391 080,51		36 003 313,95	109 206 581,20	145 209 895,15
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	6 451 670,34	5 280 608,49	11 732 278,83				
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	11 942 362,44	35 716 439,24	47 658 801,68		36 003 313,95	109 206 581,20	145 209 895,15
<b>Marge de risque</b>	187 533,01		187 533,01	3 741 112,09		11 874 510,06	15 615 622,15
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Meilleure estimation							
Marge de risque							
<b>Provisions techniques brutes – Total</b>	<b>18 581 565,79</b>	<b>40 997 047,73</b>	<b>59 578 613,52</b>	<b>39 744 426,04</b>		<b>121 081 091,26</b>	<b>160 825 517,30</b>

## S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-Vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>														
Provisions techniques calculées comme un tout										3 883 454,06				3 883 454,06
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite														
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>														
<b>Meilleure estimation - Provisions pour primes</b>														
Meilleure estimation brute	-1 496 158,81	2 956 831,39			6 376 240,41	9 120 404,76	2 845 224,07	600 219,47			81 042 386,85		140 909,87	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite					0,00	2 091 990,21	42,30	0,00		6 202 000,19	915,53		0,00	26 745 671,35
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-1 496 158,81	2 956 831,39			6 376 240,41	7 028 414,55	2 845 181,77	600 219,47		0,00	81 041 471,32		140 909,87	2 092 032,51
<b>Meilleure estimation - Provisions pour sinistres</b>														
Meilleure estimation brute			264 340 985,06	41 549 848,97						6 202 000,19	81 042 386,85			24 653 638,84
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	91 381 930,29	111 735 635,57	31 439 110,14	159 746,41	17 092 168,00	210 154 316,64	6 771 446 833,17	1 702 840,06		0,00	12 616 649,89		7 597 523,25	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres			232 901 874,92	41 390 102,56	0,00	24 103 210,49	270 555 645,24	0,00	2 385 837,28	35 806 027,29	81 042 386,85		724,94	7 636 236 332,43
Meilleure estimation brute	91 381 930,29	111 735 635,57	264 340 985,06	41 549 848,97	17 092 168,00	186 051 106,15	6 500 891 187,93	1 702 840,06	2 385 837,28	0,00	915,53		7 596 798,31	326 259 352,75
Meilleure estimation nette	89 885 771,48	114 692 466,96	232 901 874,92	41 390 102,56	23 468 408,41	219 274 721,40	6 774 292 057,24	2 303 059,53	2 385 837,28	35 806 027,29	81 041 471,32		7 738 433,12	7 309 976 979,68
Marge de risque	89 885 771,48	114 692 466,96	19 482 674,83	5 685 055,73	23 468 408,41	193 079 520,70	6 503 736 369,70	2 303 059,53	505 909,79	42 008 027,48	81 042 386,85	16 510,89	7 737 708,18	7 662 982 003,78
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>														
Provisions techniques calculées comme un tout														
Meilleure estimation														
Marge de risque														
<b>Provisions techniques brutes – Total</b>	<b>98 679 114,19</b>	<b>125 806 659,40</b>	<b>283 823 659,89</b>	<b>47 234 904,70</b>	<b>27 064 810,87</b>	<b>239 616 734,77</b>	<b>6 958 775 126,59</b>	<b>2 714 893,65</b>	<b>2 891 747,07</b>	<b>65 097 952,50</b>	<b>93 659 036,74</b>	<b>16 510,89</b>	<b>9 236 657,80</b>	<b>7 954 617 809,06</b>
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			31 439 110,14	159 746,41		26 195 200,70	270 555 687,54				915,53		724,94	328 351 385,26
<b>Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite</b>	<b>98 679 114,19</b>	<b>125 806 659,40</b>	<b>252 384 549,75</b>	<b>47 075 158,29</b>	<b>27 064 810,87</b>	<b>213 421 534,07</b>	<b>6 688 219 439,05</b>	<b>2 714 893,65</b>	<b>2 891 747,07</b>	<b>65 097 952,50</b>	<b>93 658 121,21</b>	<b>16 510,89</b>	<b>9 235 932,86</b>	<b>7 626 266 423,80</b>

## S.19.01.21 – SINISTRES PAYÉS BRUTS (NON CUMULÉS) PAR ANNÉE « D'ACCIDENT »

### Année de Développement

Années	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Pour l'année en cours	Somme des années
Précédentes											38 537 726,71	38 537 726,71	38 537 726,71
2011	84 717 138,89	131 522 920,76	29 263 366,15	23 070 410,58	37 107 198,70	32 486 460,88	49 260 761,05	25 346 668,86	24 145 686,23	14 954 668,00		14 954 668,00	451 875 280,10
2012	118 470 663,56	110 777 352,18	63 121 810,94	32 031 849,80	38 968 388,40	37 659 750,41	28 510 886,15	18 182 975,97	17 788 476,21			17 788 476,21	465 512 153,61
2013	137 661 659,04	207 120 313,65	58 451 542,31	60 616 429,69	40 110 957,72	25 239 220,30	27 340 337,31	20 153 843,59				20 153 843,59	576 694 303,61
2014	408 254 786,53	178 466 683,66	77 548 167,56	35 193 874,49	31 997 665,38	26 638 081,18	23 075 795,28					23 075 795,28	781 175 054,08
2015	372 120 473,52	211 865 620,32	61 713 276,53	35 354 190,91	36 271 246,00	24 251 199,49						24 251 199,49	741 576 006,77
2016	413 826 192,79	221 668 868,87	73 292 769,26	43 944 951,60	31 669 384,28							31 669 384,28	784 402 166,80
2017	398 662 230,25	208 868 029,83	73 544 418,16	39 829 997,30								39 829 997,30	720 904 675,53
2018	407 032 793,60	287 158 653,76	78 410 312,22									78 410 312,22	772 601 759,58
2019	420 941 855,35	224 963 973,97										224 963 973,97	645 905 829,32
2020	420 044 677,59											420 044 677,59	420 044 677,59
<b>Total</b>												<b>933 680 054,64</b>	<b>6 399 229 633,71</b>

## S.19.01.21 – MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES NON ACTUALISÉES PAR ANNÉE « D'ACCIDENT »

### Année de Développement

Années	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Fin d'année (données actualisées)
Précédentes											703 408 509,21	1 146 814 078,18
2011						351 245 555,85	328 658 981,30	357 057 852,21	296 478 515,80	204 115 684,83		322 748 075,57
2012					361 342 596,06	332 717 595,68	345 761 593,92	303 778 534,69	208 089 527,77			337 685 777,91
2013				434 626 286,94	393 919 957,23	442 020 342,95	425 784 121,03	298 885 825,97				492 255 241,51
2014			469 221 666,16	471 763 020,92	517 295 764,46	480 990 629,35	342 371 284,54					532 150 876,71
2015		558 237 578,69	496 830 827,55	543 293 693,50	476 643 714,67	366 577 151,96						582 942 219,26
2016	725 480 891,73	597 538 977,95	649 113 069,17	530 187 613,77	426 567 923,33							663 619 582,81
2017	693 581 537,79	649 159 648,09	590 499 113,87	444 311 370,75								713 502 652,00
2018	880 568 418,51	725 247 006,98	525 055 007,67									811 925 713,24
2019	916 601 992,17	602 224 018,69										887 299 369,76
2020	744 806 690,50											1 056 652 835,52
<b>Total</b>												<b>7 547 596 422,47</b>

### S.23.01.01 (01), (02), (03) & (04) – FONDS PROPRES DE BASE

Fonds propres de base	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déductions pour participations dans d'autres secteurs financiers (article 68 du règlement délégué 2015/35)</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et entreprises de type mutuel	230 000 000,00	230 000 000,00			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	4 771 506 252,88	4 771 506 252,88			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation</b>					
<b>Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers</b>					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>5 001 506 252,88</b>	<b>5 001 506 252,88</b>			

### S.23.01.01 (05) – FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Fonds propres auxiliaires	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, point 2, de la directive					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, point 2, de la directive					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, point 3, de la directive	157 534 624,00			157 534 624,00	
Autres fonds propres auxiliaires					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>157 534 624,00</b>			<b>157 534 624,00</b>	

### S.23.01.01 (06) & (07) – FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>5 159 040 876,88</b>	5 001 506 252,88		157 534 624,00	
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>5 001 506 252,88</b>	5 001 506 252,88			
Capital de solvabilité requis	1 441 255 897,88				
Minimum de capital requis	648 565 154,05				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	3,58				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	7,71				
Excédent d'actif sur passif	5 001 506 252,88				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	230 000 000,00				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>4 771 506 252,88</b>				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie					
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>					

### S.25.02.01 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (MODELE INTERNE PARTIEL)

Numéro d'identification et description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis	Montant modélisé modèle interne partiel
1 - Risque de marché	1 417 733 772,14	
2 - Risque de contrepartie	39 207 086,91	
3 - Risque de souscription vie	8 221 407,91	
4 - Risque de souscription santé	121 551 722,38	
5 - Risque de primes et réserves non vie	669 097 360,23	394 417 773,21
10 - Risque catastrophe naturelle	102 583 848,03	71 885 000,00
7 - Risque lié aux actifs incorporels		
6 - Risque opérationnel	233 721 980,12	
8 - Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques (montant négatif)	-28 753,50	
9 - Capacité d'absorption des pertes des impôts différés (montant négatif)	-571 963 918,78	

Calcul du capital de solvabilité requis	
Total des composants non diversifiés	2 020 124 505,44
Diversification	-578 868 607,56
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	1 441 255 897,88
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>1 441 255 897,88</b>
Autres informations sur le SCR	
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	-571 963 918,78
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des fonds cantonnés	
Prestations discrétionnaires futures nettes	

### S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

	Composants de MCR	Meilleure estimation et provisions techniques calculées comme un tout, nettes	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-Vie</b>			
<b>Résultat MCR<sub>NL</sub></b>	<b>920 146 435,20</b>		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle		89 885 771,47	243 966 523,22
Assurance de protection du revenu et réassurance proportionnelle		114 692 466,99	126 590 681,57
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle		232 901 875,06	55 648 457,97
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle		41 390 102,62	65 392 172,44
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle		23 468 408,46	28 434 177,95
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle		193 079 520,69	165 715 622,76
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle		6 503 736 370,27	747 095 131,54
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle		2 303 059,53	2 423 854,95
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle		2 385 837,27	7 095 589,68
Assurance assistance et réassurance proportionnelle			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle		45 891 481,53	101 409 127,03
Réassurance santé non proportionnelle			1 265 501,52
Réassurance accidents non proportionnelle		81 041 472,32	6 769 115,21
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			
Réassurance dommages non proportionnelle		7 737 692,00	4 943 910,79
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Vie</b>			
<b>Résultat MCR<sub>L</sub></b>	<b>4 525 421,88</b>		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties		29 698 703,13	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en UC			
Autres engagements de (ré)assurance vie et santé		163 169 993,71	
Montant total du capital sous risque pour les engagements de (ré)assurance vie			
<b>Calcul du MCR global</b>			
<b>MCR linéaire</b>	<b>924 671 857,09</b>		
Capital de solvabilité requis	1 441 255 897,88		
Plafond du MCR	648 565 154,05		
Plancher du MCR	360 313 974,47		
MCR combiné	648 565 154,05		
Seuil plancher absolu du MCR	7 400 000,00		
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>648 565 154,05</b>		



---

## SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 Paris cedex 15

[www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)

**SMA**